

**PREFECTURE
DE LA REUNION**



**CONSEIL REGIONAL
DE LA REUNION**



**CONSEIL GENERAL
DE LA REUNION**



Etat membre : France

Région : Ile de la Réunion – Objectif 1

**INTERREG III - Volet B
2001-2006**

Document Unique de programmation



SOMMAIRE

	Page
1- La coopération régionale dans l'Océan Indien : contexte et enjeux.....	02
2- Le profil régional et environnemental de La Réunion	09
3- La stratégie et sa cohérence par rapport aux politiques régionales nationales et communautaires.....	19
4- Synthèse de l'évaluation ex-ante.....	36
5- Présentation des axes prioritaires, descriptif des mesures et quantification des objectifs	48
6- Financement.....	62
7- Modalités de partenariat.....	64
8- Dispositions de mise en œuvre.....	66

Liste des abréviations utilisées

- A.C.P : Afrique Caraïbes Pacifique
- A.P.E.C : Asia-Pacific Economic Cooperation
- A.P.E : Accords de Partenariats Economiques
- A.S.E.A.N : Association of South East Asia Nations
- CFME / ACTIM : Agence pour la promotion internationale des technologies et des entreprises françaises
- C.O.I : Commission de l'Océan Indien
- C.O.M.E.S.A : Common Market for Eastern and Southern Africa
- F.E.D : Fonds Européen de Développement
- F.E.D.E.R : Fonds Européen de Développement Economique Régional
- F.E.O.G.A : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
- F.S.E : Fonds Social Européen
- I.F.O.P : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
- I.O.R/A.R.C : Indian Ocean Rim Association for Regional Cooperation
- L.O.O.M : Loi d'Orientation pour l'Outre Mer
- P.A.I.S.E : Programme d'Appui à l'Insertion Socio-Economique des populations malgaches défavorisées
- P.M.A : Pays les Moins Avancés
- P.N.B : Produit National Brut
- P.R.D : Programme de Reconstruction et de Développement
- P.R.I.D.E : Programme Régional Intégré de Développement des Echanges
- O.N.U : Organisation des Nations Unies
- S.A.A.R.C : South Asia Association for Regional Cooperation
- S.A.D.C : Southern African Development Community
- S.E.M : Société d'Economie Mixte
- Z.E.P : Zone d'Echanges Préférentiels

1- La coopération régionale dans l'Océan Indien : Contexte et enjeux

Le monde bouge, l'Océan Indien aussi !

Depuis la fin de la Guerre Froide et du conflit Est-Ouest, le contexte international connaît de profondes et rapides mutations : émergence d'un monde multipolaire, apparition de nouvelles formes de menaces et de nouvelles zones de tension, mondialisation des économies et globalisation des échanges, diffusion accélérée des innovations technologiques, rupture des tendances démographiques, prise de conscience des risques environnementaux et notamment de ceux liés au réchauffement de la planète ...

Ces évolutions concernent également l'Océan Indien.

1 – 1 L'OCEAN INDIEN : UN ESPACE GEO-POLITIQUE EN MUTATION RAPIDE

Avec une superficie de 76,2 millions de km², l'Océan Indien est le plus petit des trois grands Océans, loin derrière l'Océan Atlantique (91,6 millions de km²) et l'Océan Pacifique (178,7 millions de km²).

L'océan indien constitue également une zone présentant une importante richesse en ressources naturelles comme le pétrole, platine, manganèse, or, chrome, uranium... En outre, les ressources halieutiques sont vastes et encore peu exploitées, cela représente 20 % de la production mondiale de thon. Cette richesse n'est pas sans provoquer la convoitise des pays industrialisés comme le Japon ou l'Espagne.

Selon la définition adoptée par l'O.N.U en 1979, l'Océan Indien regroupe à la fois les « *Etats du littoral et ceux de l'arrière-pays* », soit un ensemble d'une cinquantaine d'Etats, dont certains sont très riches (pays du Golfe, Singapour, Australie) et d'autres très pauvres (22 A.C.P et/ou 22 P.M.A).

La population de l'Océan Indien s'élève à plus de deux milliards d'habitants, soit le tiers de la population mondiale. C'est un espace essentiellement anglophone, le Commonwealth comptant 1,7 milliards d'hommes dont plus d'un milliard en Inde.

Aujourd'hui, l'Islam est devenu une religion majoritaire dans l'Océan Indien : 600 millions de musulmans (soit 60 % du nombre total de musulmans dans le monde), dont plus des deux-tiers (400 millions) répartis dans quatre pays (Indonésie, Bangladesh, Inde, Pakistan).

A la fois zone de richesses, espace de communication et théâtre d'affrontements, l'Océan Indien occupe une place particulière sur la scène internationale.

Les rivalités qui opposaient hier dans cette région les deux Super-Grands ont désormais laissé la place à la montée en puissance des Etats riverains qui ambitionnent d'accéder à une dimension régionale.

Espace culturel original, carrefour entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe, l'Océan Indien, dont les populations riveraines ont engendré de nombreuses diasporas, est aujourd'hui à la recherche de nouveaux équilibres et de nouveaux partenariats.

1-2 L'EMERGENCE DE NOUVELLES PUISSANCES REGIONALES

1-2-1 La nouvelle Afrique du Sud

Après plus de quarante années de ségrégation raciale qui l'avait mise au ban de la communauté internationale, l'Afrique du Sud est enfin devenue une nation démocratique, à l'issue des premières élections multiraciales de l'histoire de ce pays en avril 1994.

Désormais libérée de l'apartheid, l'Afrique du Sud s'est résolument engagée sur la voie de la croissance durable au service du rattrapage social de sa population noire, dans le cadre notamment du Programme de Reconstruction et de Développement (P.R.D), dont la mise en œuvre bénéficie d'un fort soutien des bailleurs de fonds internationaux, au premier rang desquels figure l'Union Européenne.

Dotées de ressources minières et agricoles considérables, disposant d'infrastructures de qualité, l'Afrique du Sud fait figure de géant économique et financier à l'échelle du continent africain : elle représente plus de 40 % du P.N.B de l'Afrique sub-saharienne et 80 % de celui de l'Afrique australe.

Malgré les nombreux défis qu'elle doit relever sur le plan intérieur, l'Afrique du Sud dispose de multiples atouts qui la conduisent à jouer un rôle toujours plus important sur la scène régionale, en Afrique australe comme dans tout l'Océan Indien. Elle est devenue en 1994 le 11^e Etat membre de la S.A.D.C, et elle exerce une grande influence au sein de l'I.O.R/A.R.C après en avoir été l'un des membres fondateurs.

Devenue en 1997 le 71^e Etat ACP, l'Afrique du Sud a signé le 11 Octobre 1999 avec l'Union Européenne un accord de commerce, de développement et de coopération. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000, prévoit notamment l'établissement progressif entre les deux partenaires d'une zone de libre échange à l'horizon 2012, avec néanmoins une libéralisation plus marquée du côté de l'Union Européenne.

1.2.2 L'Inde

L'Inde dispose de la capacité de jouer un rôle de véritable puissance régionale dans l'Océan qui porte son nom, et ce d'autant qu'elle a déjà

acquis une dimension internationale à la tête du mouvement des non-alignés.

Avec une population d'un milliard d'habitants, cet Etat est d'abord une grande puissance maritime, qui dispose par ailleurs de l'arme nucléaire : sa flotte de guerre occupe le sixième rang mondial et le premier dans la région, sa flotte de commerce occupe la deuxième place dans la région, après la Chine, et 90 % de son commerce international se fait par mer. L'Inde est ensuite une puissance économique qui s'est engagée, depuis le début des années 1990, dans des réformes de grande ampleur, visant notamment à ouvrir son marché –jadis protectionniste- aux échanges internationaux et aux investissements étrangers.

Après s'être exprimée depuis 1985 dans le cadre de l'Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (South Asia Association for Regional Cooperation – S.A.A.R.C) qui regroupe 6 autres Etats (Pakistan, Bangladesh, Népal, Bhoutan, Sri-Lanka et Maldives), l'ambition régionale de l'Inde se développe actuellement dans le cadre de l'I.O.R A.R.C, dont elle est l'un des membres les plus actifs après avoir été à l'origine de cette initiative.

1-2-3 L'Indonésie

L'Indonésie est l'un des trois géants de l'Asie, après la Chine et l'Inde, et constitue le plus grand Etat archipélagique du monde (13 667 îles, dont 5 îles principales). Fort d'une population de plus de 200 millions d'habitants (275 millions en 2025), cet Etat le plus peuplé du monde musulman occupe une place importante dans le Sud-Est asiatique : richesses minières, pétrolières et agricoles, tourisme, coût peu élevé de sa main d'œuvre. De plus, par sa situation géographique, l'Indonésie a la maîtrise stratégique des détroits qui permettent le passage entre le Pacifique et l'Océan Indien (route du pétrole en particulier) : détroits de Malacca, de Singapour, de la Sonde et de Lombok.

La tenue à Jakarta en novembre 1994 du sommet de l'A.P.E.C (Coopération économique Asie-Pacifique), qui s'est terminé par un accord des 18 pays participants, afin de créer une zone de libre-échange transpacifique avant l'an 2020, et la présence du président des Etats-Unis, qui a prolongé son séjour par une visite officielle en Indonésie, ont montré que ce pays voulait s'imposer comme puissance régionale. L'Indonésie fait également partie de l'A.S.E.A.N (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et de l'I.O.R/A.R.C.

1-2-4 L'Australie

A la fois la plus grande île et le plus petit continent du monde, avec une faible densité de population (2,3 habitants/km²), l'Australie est un pays économiquement et socialement très développé –un revenu moyen par tête (17 000 dollars) parmi les plus élevés du monde, d'importantes ressources minières et agricoles-, qui réalise l'essentiel de ses

échanges commerciaux avec l'Asie (60 % de ses exportations, 40 % de ses importations).

Ayant toujours placé la diplomatie au service de ses intérêts économiques, l'Australie est donc très présente sur la scène régionale : elle est à l'origine de la création de l'A.P.E.C en 1989 et elle entretient des relations privilégiées avec chacun des pays de l'A.S.E.A.N.

Depuis quelques années néanmoins, l'Australie s'intéresse de plus en plus à l'Océan Indien, dont elle est également un Etat riverain, ainsi qu'à l'Afrique australe, dans le cadre de sa nouvelle stratégie adoptée en 1994 et connue sous le terme de « looking West policy ».

Tout comme l'Afrique du Sud et l'Inde, l'Australie exerce une grande influence au sein de l'I.O.R/A.R.C.

1-3 LA CONSTITUTION PROGRESSIVE DE BLOCS REGIONAUX PREFERENTIELS

Après une première phase de coopération et de développement de leurs échanges, et en réponse aux défis que représentent la mondialisation des économies et la globalisation des échanges, tous les pays de l'Afrique australe et orientale et de l'Océan Indien se trouvent aujourd'hui engagés dans un processus d'intégration régionale, qui se traduit notamment par la création d'ensembles économiques ou douaniers préférentiels.

1-3-1 La Communauté de développement de l'Afrique australe (S.A.D.C) ¹

Créée en 1980 à l'initiative des pays de la « ligne de front » opposés au régime sud-africain, la S.A.D.C (Southern African Development Community – Communauté de développement de l'Afrique australe) regroupe aujourd'hui 14 Etats (soit une population globale de près de 200 millions d'habitants et un P.N.B de 150 milliards de dollars US), dont l'Afrique du Sud qui a adhéré en 1994, ainsi que Maurice en 1995 et les Seychelles et la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre) en 1997.

L'objectif de la S.A.D.C, dont le Secrétariat Général se trouve à Gaborone, capitale du Botswana, est de favoriser l'intégration régionale de ses membres, par la création notamment d'une zone de libre-échange à l'horizon 2005, suite à la signature en 1996 d'un protocole sur le commerce.

¹ La S.A.D.C regroupe 14 pays : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République Démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe

1-3-2 Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (C.O.M.E.S.A)²

Succédant à la Zone d'Echanges Préférentiels (Z.E.P ou P.T.A – Preferential Trade Area) créée en 1980, le C.O.M.E.S.A (Commun Market for Eastern and Southern Africa – Marché commun de l'Afrique orientale et australe) a été créé en 1993 et il regroupe aujourd'hui plus d'une vingtaine de membres (soit près de 300 millions d'habitants), dont les 4 Etats ACP de la C.O.I, mais pas l'Afrique du Sud, qui n'a pas souhaité adhérer à cette organisation régionale qui vise à instituer entre ses membres une zone de libre-échange en l'an 2000 et un véritable marché commun régional avec un tarif extérieur commun à l'horizon 2004.

1-3-3 L'Association des Etats riverains de l'Océan Indien pour la coopération régionale (I.O.R/A.R.C)³

Né d'une idée lancée en 1993 par l'Afrique du Sud, reprise aussitôt par l'Inde et l'Australie, le concept d'Indian Ocean Rim se propose de fonder autour du bassin de l'Océan Indien un vaste regroupement économique d'Etats appartenant à des espaces géopolitiques différents : Australie, Asie du Sud-Est, sous-continent Indien, Afrique australe et orientale, Péninsule arabique afin d'y accroître les échanges en matière de commerce, d'investissement et de développement des ressources humaines sur le modèle de l'A.P.E.C.

En 1997, la France a officiellement sollicité son adhésion, au titre de la Réunion, à cette organisation régionale, dont l'objectif, à la différence de la S.A.D.C et du C.O.M.E.S.A, ne vise pas à l'intégration régionale de ses membres, mais au développement de la coopération économique.

Ce n'est qu'à l'occasion de la conférence qui s'est tenue à Mascate (Sultanat d'Oman) en avril 2001 que la France a été enfin admise à participer aux travaux de cette organisation régionale, non pas en qualité de membre de plein exercice, mais en qualité de « partenaire du dialogue » au même titre que l'Egypte, le Japon, la Chine et la Grande Bretagne.

1-3-4 La Commission de l'Océan Indien (C.O.I)

² Le COMESA regroupe 20 pays : Angola, Burundi, Comores, République Démocratique du Congo, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zimbabwe, Zambie

³ L'I.O.R/A.R.C regroupe 19 Etats membres : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Emirats Arabes Unis, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Madagascar, Mozambique, Oman, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Yémen

Créée en 1984 par Madagascar, Maurice et les Seychelles, élargie en 1986 à la République Fédérale Islamique des Comores et à la France au titre de la Réunion, la C.O.I est une organisation intergouvernementale de coopération régionale qui apparaît d'une grande originalité puisqu'elle associe :

- quatre Etats ACP –dont trois sont de surcroît des micro-Etats à l'un des sept pays industrialisés du monde ;
- ou encore, quatre Etats souverains à une région française et européenne d'outre-mer.

Quant au bilan que l'on peut aujourd'hui dresser de la C.O.I, et malgré les succès relatifs de certains programmes (pêche thonière, météorologie, environnement...), force est de constater que les résultats enregistrés ne sont pas à la hauteur des ambitions initialement affichées. C'est d'ailleurs ce bilan en demi-teintes qui motive les critiques qui sont régulièrement adressées au fonctionnement de cette organisation régionale et qui l'a conduite à engager une réflexion stratégique sur son avenir, objet du « Livre Blanc » adopté par le Conseil des Ministres de la COI en avril 1998.

Le second sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement, qui s'est tenu à La Réunion en décembre 1999 sous présidence française, a néanmoins permis de donner un nouvel élan à la coopération régionale engagée dans le cadre multilatéral de la C.O.I.

En particulier, la décision a été prise à cette occasion d'associer désormais La Réunion à la zone de libre échange en cours de constitution entre les 4 Etats A.C.P de la C.O.I.

De plus, deux pays (Maurice et les Seychelles) font déjà partie de la S.A.D.C, Madagascar ambitionne d'y adhérer également et il en sera probablement de même pour les Comores, lorsque leur situation politique et économique le permettra. Des perspectives similaires existent au niveau de l'I.O.R/A.R.C, dont font déjà partie Maurice et Madagascar.

Dans ces conditions, il n'est sans doute pas irréaliste de penser, compte tenu de ces évolutions, que la C.O.I devienne à terme une simple Commission des îles au sein de deux ensembles régionaux plus vastes qu'elle.

Un tel scénario ne pourrait que conduire à reposer en des termes autrement plus cruciaux qu'aujourd'hui la question de la place et du rôle de la Réunion au sein de ce sous-ensemble régional que serait devenue la C.O.I, alors que dans le même temps notre île ne serait pas encore pleinement partie prenante aux activités de la S.A.D.C et de l'I.O.R A.R.C.

1-4 - LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION REGIONALE

Les difficultés de mise en œuvre de la coopération institutionnelle dans le cadre de la COI et les opportunités de l'environnement régional ont conduit les acteurs locaux à développer depuis quelques années des relations bilatérales ou multilatérales directes avec les pays de la zone Océan Indien en dehors de la participation de la Réunion à la C.O.I.

Ces relations s'inscrivent dans différents cercles géographiques :

- les pays du premier cercle qui regroupent les îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien ;
- les pays du deuxième cercle parmi lesquels se trouvent les pays Afrique Australe et les pays riverains de l'Océan Indien ;
- les pays du troisième cercle où se retrouvent notamment l'Asie et le Québec

Dans son environnement proche, les efforts de la Réunion se sont concentrés sur le développement de relations avec Madagascar dans des domaines aussi variés que la formation, le développement des échanges économiques, la culture ou la recherche sans oublier l'action humanitaire. Par ailleurs, les contacts récents avec les autorités comoriennes laissent présager le développement de relations actives avec cet archipel.

S'agissant des pays riverains de l'Océan Indien, les bases d'une coopération bilatérale avec le Zimbabwe ont été posées à l'occasion d'une mission en Septembre 2000 de partenaires potentiels de ce pays organisée sous l'égide de l'ambassade de France : de nombreux secteurs où des partenariats mutuellement avantageux pourraient se développer ont été identifiés (éducation-formation, énergies renouvelables, développement durable ...).

En Décembre 2000, la coopération avec l'Inde s'est enrichie d'un nouvel accord cadre de partenariat avec l'Etat du Karnataka dans le secteur de la coopération technologique notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. De même, des contacts récents avec l'ambassade de France en Afrique du Sud ont permis de mettre en évidence de nouvelles perspectives de coopération avec la province du Kwazulu Natal qui enrichiraient les liens déjà tissés avec cette puissance régionale.

Enfin, l'établissement de liens durables avec le Vietnam constitue un des nouveaux axes de coopération décentralisée avec un pays situé dans notre environnement lointain ; plusieurs pistes de partenariat ont pu être identifiées notamment dans le développement de la filière canne-sucre. La construction d'une politique durable de coopération décentralisée à partir de la Réunion constitue donc un des enjeux majeurs de la décennie actuelle auquel doivent contribuer les actions inscrites au titre du programme INTERREG III B.

2 – Le profil régional et environnemental de La Réunion

2.1. Profil socio-économique

2.1.1. Description chiffrée des conditions économiques et sociales

A. Une population en croissance extrêmement rapide

Avec près de 710 000 habitants en mars 1999, la population réunionnaise a augmenté de 111 650 habitants depuis le recensement de 1990. Ceci a représenté une augmentation annuelle moyenne de 1,8%, soit 12 400 personnes supplémentaires tous les ans.

Cette croissance est demeurée exceptionnellement élevée, comparée aux rythmes constatés en France métropolitaine et dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle a été 4,5 fois supérieure à celle constatée en Métropole et 6,5 fois plus élevée que celle de l'Europe des 15.

La forte croissance démographique de La Réunion a résulté :

- ◆ d'un accroissement naturel de l'ordre de 11 000 personnes par an depuis 1990, dû à la conjugaison d'un taux de natalité demeuré élevé (malgré une décroissance régulière) et d'un taux de mortalité faible en raison de la grande jeunesse de la population,
- ◆ d'un solde migratoire positif estimé à 2 200 personnes par an sur la même période. Le nombre de ménages s'est accru de façon soutenue (+3,4% par an entre 1994 et 1997) en raison de l'arrivée à l'âge adulte des générations nombreuses nées dans les années 1960 et 1970.

Atout de l'île, la jeunesse de la population est particulièrement remarquable. Ainsi, 29% des habitants avaient moins de 15 ans en 1997, soit une proportion 2 fois plus élevée qu'en France métropolitaine et 2,3 fois plus élevée que dans l'ensemble de la Communauté Européenne.

La projection centrale de population réalisée par l'INSEE aboutit à une prévision de 779 000 personnes en 2005, et de 927 000 habitants en 2020, dans l'hypothèse d'une décroissance de la fécondité des jeunes femmes, de la poursuite des gains d'espérance de vie, et du maintien des flux migratoires.

Cette forte croissance induit une demande sociale importante notamment sur les logements, les équipements et les services publics.

■ Une population mieux formée

Durant l'année scolaire 1998-99, la population scolarisée représentait 31% de la population.

La très forte croissance des effectifs du second cycle, fait marquant de la période 1989-1994 (+ 3,3% par an), restait significative mais s'atténuait de 1994 à 1999 (+1,4% par an). Elle était imputable à la croissance démographique, mais aussi à l'amélioration du taux de scolarisation des tranches d'âge 16-19 ans. En particulier, le nombre d'élèves de l'enseignement général et technique a augmenté fortement : + 6,6% par an entre les années scolaires 94-95 et 98-99, contre 2% par an sur la période précédente.

La population universitaire s'est accrue de 3% par an depuis 1994, après une période de très forte croissance (14% par an) de 1989 à 1994. L'enseignement supérieur se développe également par l'ouverture de nouvelles filières au niveau notamment des lycées (BTS).

L'évolution favorable, constatée sur le long terme, du niveau lors de la sortie du système de formation ne suffit, cependant, pas à rattraper celui de la métropole.

Les taux de réussite au baccalauréat aux différentes filières tendent à s'harmoniser :

- ◆ le taux de réussite aux baccalauréats d'enseignement général et technologique a progressé entre 1994 et 1998,
- ◆ le taux de réussite au baccalauréat professionnel a stagné, voire diminué légèrement.

Si le niveau de formation évolue favorablement, les taux d'accès au niveau IV⁴ et la diminution des retards scolaires attestent globalement d'une amélioration notable des performances du système éducatif. Cependant, ces performances restent nettement en deçà de celles constatées en métropole.

■ Une population concentrée sur un espace utile réduit

La pression démographique sur l'espace est forte, compte tenu du relief tourmenté de l'île. Avec 280 habitants au km², la densité de la population est plus de deux fois supérieure aux densités métropolitaines et communautaires, et s'accroît rapidement. Les fortes pentes et le découpage des planèzes en ravines perpendiculaires au littoral constituent une double contrainte pour l'implantation des activités humaines, qui se développent le long du littoral essentiellement et dans les interfluves. D'une superficie de 2 500 Km², l'île ne dispose en fait que d'environ 1 000 Km² de territoire utile pour l'habitat et l'activité, 85% de la population est concentrée sur le littoral.

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire, la maîtrise des déplacements et la gestion rationnelle des ressources naturelles, leur préservation contre les nuisances, constituent les enjeux transversaux du développement durable.

B. Des infrastructures modernes, mais des besoins encore importants

■ Un niveau d'équipement régional qualitativement bon mais qui doit faire face à des besoins croissants et à des contraintes naturelles majeures

Le relief accidenté de l'île et son climat tropical génèrent des surcoûts en matière d'infrastructures. Du fait du retard initial dans leur développement et de la forte croissance démographique, les besoins en matière d'équipement restent considérables, notamment en ce qui concerne les routes, les réseaux d'eau et d'assainissement, les équipements éducatifs et socio-culturels, sanitaires et sociaux.

Cependant, La Réunion possède des infrastructures d'une qualité sans équivalent dans la zone Océan Indien, notamment en matière de santé et de télécommunications.

■ Des équipements portuaires pour accompagner le développement du trafic maritime

Le trafic portuaire s'est développé de 30 % entre 1994 et 1998. L'adaptation des infrastructures portuaires se poursuit pour faire face au développement de la conteneurisation et de l'activité de transbordement. Selon les prévisions des gestionnaires, les infrastructures actuelles devraient permettre de faire face à l'augmentation du trafic jusqu'en 2003-2008, mais des actions d'accompagnement et d'adaptation de ces équipements restent nécessaires.

⁴ Effectifs sortant des classes terminales de lycée ou de deuxième année de bac professionnel.

■ Une amélioration qualitative des approvisionnements énergétiques à renforcer pour répondre à des besoins sans cesse croissants

De 1994 à 1998, les approvisionnements en énergie de La Réunion ont enregistré une progression forte de 7% par an. La croissance de la consommation a été induite par la croissance de la démographie et l'élévation du niveau de vie. Elle s'est accompagnée d'une amplification de la dépendance énergétique. Le recours aux produits pétroliers et au charbon a contribué au déséquilibre des échanges commerciaux.

Les énergies nouvelles et renouvelables représentaient 26 % des approvisionnements et des ressources en 1998. Leur part relative dans les énergies primaires s'est accrue de 9% entre 1997 et 1998. Les deux principales sources d'énergie renouvelable à La Réunion sont l'hydroélectricité et la bagasse⁵, (respectivement 11,4% et 9,8% des approvisionnements énergétiques totaux). Les quantités de bagasse utilisée à des fins énergétiques sont restées constantes depuis 1981 mais le rendement énergétique a été largement optimisé avec la mise en service de deux centrales thermiques bagasse-charbon en 1992 et 1995. L'énergie solaire reste peu développée (elle représente seulement 1,3% des ressources et approvisionnement) mais progresse néanmoins. Pour la seule année 1997, 2 540 chauffe-eau solaires ont été installés et près de 350 maisons étaient équipées de générateurs photovoltaïques, ainsi qu'une quarantaine de bâtiments collectifs.

La consommation d'électricité par habitant a progressé de 1 325 kWh en 1990 à 1 819 kWh en 1996. Elle reste modeste comparativement à la consommation métropolitaine par habitant. Il semble cependant exclu que les ratios réunionnais rattrapent les ratios métropolitains : les besoins sont structurellement moins importants du fait notamment de l'absence de grandes unités de production industrielle et des conditions climatiques. Le secteur des transports reste de loin le plus consommateur d'énergie : il représente 47% de la consommation finale. Depuis 1995, les carburéacteurs qui correspondent à 40% de la valeur énergétique destinée aux transports ont progressé de 13,5% du fait de la multiplication des vols directs vers l'Europe.

■ Un marché des télécommunications en plein essor

La Réunion a bénéficié au cours des années 90 des progrès réalisés dans le domaine des télécommunications, dans un contexte de forte croissance des marchés mondiaux.

Le nombre d'abonnés au réseau téléphonique s'est accru au rythme de 3,6% par an entre 1994 et 1999. Après avoir augmenté rapidement, le parc de Minitel a décliné de 15% entre 1994 et 1996.

Les nouveaux moyens de communication introduits récemment sur l'île (septembre 1995 pour le GSM et mai 1996 pour Internet), ont connu une très forte croissance. Le nombre d'abonnés au GSM s'est accru de près de 400% entre 1997 et 1999. Le nombre d'abonnés à Internet a, sur la même période, augmenté de près de 300% : la libéralisation d'accès constatée sur le marché métropolitain ne touche pas encore La Réunion et ce notamment pour les fournisseurs d'accès gratuits.

■ Des équipements sanitaires de haut niveau

Au 1er janvier 1999, l'île de la Réunion comptait 21% de personnes de plus qu'en 1994 travaillant dans le secteur de la santé. Sur la même période, la densité de médecins s'est accrue, mais restait cependant en 1999 en deçà de celle observée en métropole.

⁵ Résidu de la canne à sucre, restant après l'extraction du jus sucré.

La capacité d'accueil des établissements hospitaliers a continué de décroître de près de 4 % entre 1994 et 1999, après une chute de 13% entre 1989 et 1994. Cette forte diminution s'explique par la mise en place d'alternatives à l'hospitalisation complète (hospitalisation de jour, hospitalisation à domicile, soins ambulatoires), par l'amélioration des structures d'accueil pour personnes âgées, et par la réorganisation de la carte sanitaire.

C. Un dynamisme économique important

■ Une croissance supérieure à celle de la métropole

L'économie réunionnaise a connu un taux de croissance supérieur à celui de la métropole. Les comptes économiques régionaux publiés par l'INSEE font état d'une croissance annuelle du PIB de 2,3% par an entre 1990 et 1994⁶ en termes réels, supérieure à la croissance nationale (+0,8%) et européenne (+1,6%). Après les deux années de crise de 1992 et 1993, l'île a renoué avec la croissance, mais à un rythme nettement inférieur à la dynamique constatée durant la décennie 80.

Cependant, l'économie reste tributaire des transferts publics. En 1994, le poids de la valeur ajoutée non marchande dans le PIB de l'île était de 28%, soit pratiquement le double de la part nationale. En outre, la commande publique conditionne l'activité de plusieurs secteurs clefs, dont le Bâtiment et les Travaux Publics (BTP).

La croissance a depuis lors été soutenue par la consommation des ménages. L'évolution des flux fiscaux atteste d'une demande des ménages soutenue. Les recettes de TVA ont augmenté en valeur de 12% par an de 1994 à 1998 et celles de l'octroi de mer de 4%. Celle-ci a été confortée par le recours au crédit à la consommation.

Les données disponibles sur l'emploi suggèrent également un rythme de croissance soutenu depuis 1994. Hors emplois aidés, le rythme annuel de création nette d'emplois est de 2,7% par an, alors qu'il était de 1,4% par an de 1989 à 1994.

■ Un appareil productif dominé par le secteur tertiaire

◆ Une agriculture se diversifiant et se restructurant

Le nombre d'exploitants agricoles a continué de diminuer entre 1995 et 1997. Dans le même temps, la Surface Agricole Utile (SAU) a enregistré une légère réduction de 1%.

La concentration des exploitations s'est poursuivie. Les exploitations de moins de 5 hectares représentaient 76% du total des exploitations en 1996, contre 80% en 1993 et 84% en 1989. Inversement, la part du nombre d'exploitations de plus de 10 hectares, les seules à augmenter en valeur absolue, est passée de 4% en 1989 à 5,5% en 1993 pour atteindre 6,4% en 1996. Corrélativement, la taille moyenne des exploitations a continué de croître. Cette évolution est largement due aux actions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Electrification Rurale (SAFER).

Bases industrielles historiques de La Réunion, les activités sucrières ont connu de profondes restructurations depuis 1994. Elles se sont regroupées autour de la Société Sucrière de la Réunion (usine du Gol) créée en juin 1994, et de la Société Industrielle Sucrière de Bourbon (usine de Bois-Rouge) du groupe des "Sociétés de Bourbon" créé en 1995.

La part de la canne dans la SAU est restée stable entre 1994 et 1999. Elle occupait en 1998 près de 59% des surfaces cultivées. Mais sa part en valeur dans les exportations a diminué, passant de 77% en 1989 à 64% en 1994 pour atteindre 61% en 1998.

⁶ Afin de se conformer au nouveau système européen des comptes (SEC 95), l'INSEE Réunion mène actuellement un travail de refonte des comptes économiques. Les statistiques établies sur ces nouvelles bases devraient être disponibles prochainement. Les données figurant ici sont établies à partir des anciennes nomenclatures et s'arrêtent à l'année 1994 qui est provisoire.

◆ Une industrie dominée par l'agro-alimentaire

En 1997, le secteur industriel (hors BTP) employait 8 797 salariés, soit 18% de plus qu'en 1994, et 22% de plus qu'en 1991. L'importance du secteur agroalimentaire résulte de la conjugaison de l'importance historique de la filière canne-sucre-rhum et de la faiblesse relative de l'industrie manufacturière. Pour une part importante, celle-ci est composée d'entreprises dont l'activité est liée au BTP (matériaux de construction).

Hors construction, les emplois industriels représentaient 5% du total des emplois - hors Contrat Emploi Solidarité (CES) et Contrat d'Insertion par l'Activité (CIA) - en 1996, contre près de 20% en métropole en 1995. Cette faible part traduit une sous-industrialisation de l'île. Les secteurs productifs ne profitent que marginalement de l'essor de la consommation locale, laissant une part largement dominante aux importations.

◆ Un artisanat essentiel

L'artisanat représente une partie importante de l'économie réunionnaise. En 1998, il regroupait 7 902 entreprises inscrites au répertoire de la Chambre des Métiers et employait 27 700 personnes pour un chiffre d'affaire évalué à 4,8 Milliards de Francs.

Le secteur restait en 1998 très largement dominé par les métiers du bâtiment qui représentaient 40% des entreprises artisanales inscrites au 31 décembre.

Depuis le début de la décennie, le nombre d'inscriptions nouvelles au registre des métiers a diminué d'année en année. Toutefois l'année 1998 a enregistré une hausse significative de 9% des actifs et de 10% de l'activité.

◆ Le tourisme : un secteur en fort développement qui prend une part croissante dans le développement économique de l'île

Le tourisme a connu un essor rapide. Le rythme de progression de la fréquentation s'est accéléré : de 8% par an de 1989 à 1994, il a atteint 11% par an entre 1994 et 1998. Avec 400 000 visiteurs, La Réunion occupe désormais la deuxième place des destinations de la zone Sud de l'océan Indien derrière l'île Maurice (560 000 visiteurs en 1998) et devant les Seychelles (130 000 visiteurs en 1998). Le tourisme générait 1,56 Milliards de Francs de recettes extérieures en 1998, soit une croissance de 73% depuis 1994.

Près de 4 900 entreprises, dont 3 200 à titre principal, étaient concernées par cette activité, qui génère directement 5 400 emplois et près de 10 000 emplois induits. Géographiquement, ce sont les grands sites balnéaires qui ont bénéficié le plus largement du développement touristique.

Le tourisme d'agrément est resté majoritaire en 1998, devant le tourisme affinitaire⁷, et le tourisme d'affaires.

■ Une croissance profitant insuffisamment à l'économie productive locale en raison de handicaps structurels relevant de l'ultrapériphéricité

L'appareil productif ne profite que marginalement de l'essor de la consommation finale alimentée par les transferts publics. Celle-ci se tourne en majeure partie vers les importations.

Le solde des échanges est fortement déséquilibré. Le taux de couverture des importations par les exportations tend à s'amoinrir.

La Réunion partage avec l'ensemble des régions ultrapériphériques deux séries de contraintes qui pèsent sur la compétitivité de ses entreprises. La première est le grand éloignement de l'île par rapport au territoire continental communautaire européen. La seconde est l'isolement, lié d'une part à l'insularité et d'autre part à sa localisation au sein d'une région en voie de développement, qui n'est pas solvable dans l'ensemble mais est très

⁷ Tourisme pratiqué par ceux qui rendent visite à leur famille ou à des amis.

compétitive au niveau des coûts des facteurs de production. Ces caractéristiques induisent des contraintes structurelles.

L'éloignement implique un accès difficile aux marchés européens, l'absence de sources d'approvisionnement locales ou proches en biens de consommation ou intermédiaires, en ressources énergétiques, en matériaux... La distance vis à vis de la métropole entraîne des surcoûts de transport des personnes et des biens manufacturés, et de l'ensemble des liaisons en général, y compris des télécommunications.

A l'insularité et à l'isolement s'ajoutent une limitation de la taille du marché local (environ 710.000 personnes) dont les dimensions ne permettent pas le développement de l'industrie, et dont les investissements lourds ne peuvent être rentabilisés. La difficulté à réaliser des économies d'échelle induit un renchérissement des coûts de la production locale.

Parallèlement, la proximité des systèmes économiques situés à des niveaux de développement inférieurs représente le plus souvent une source de concurrence supplémentaire sur les marchés locaux mais aussi européens. Ce constat est particulièrement valable pour les pays bénéficiaires des accords Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) et des principes de non-réciprocité qui leurs sont liés. De plus, les pays de la Zone Sud de l'Océan Indien restent des alternatives attractives en termes de stratégie de délocalisation des entreprises (Coûts de la main d'œuvre, systèmes fiscaux intéressants, ...).

2.2. la place des femmes : des mutations extrêmement rapides

2.2.1. La progression de l'activité féminine est particulièrement importante

La population active féminine a augmenté de 3,5 % entre 1997 et 1998, contre 0,5 % pour la population active masculine et 1,8 % pour l'ensemble de la population active.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler. Entre 1997 et 1998, la population active occupée s'est accrue de 1 %, et le nombre d'actives occupées de 1,2 %. Quantitativement, la différence entre les travailleurs féminins et masculins est de 30 400 en faveur de ces derniers.

La participation accrue des femmes au marché du travail a alimenté la croissance de la population active globale : 84 % des personnes supplémentaires arrivées chaque année sur le marché du travail entre 1997 et 1998 étaient des femmes. La baisse de la fécondité, la croissance des emplois tertiaires, l'évolution vers un modèle de société occidental, les difficultés économiques (nécessité d'un salaire d'appoint ou nécessité pour la femme de travailler quand son conjoint est au chômage) ont constitué des explications structurelles à l'augmentation du taux d'activité féminin. Celui-ci se rapproche à La Réunion de manière sensible de celui de la métropole.

Les projections de l'INSEE prévoient une participation encore accrue des femmes au marché du travail dans les années à venir, compte tenu de l'écart subsistant entre les taux d'activité réunionnais et métropolitain.

2.2.2. Un taux de chômage plus important chez les femmes

La forte croissance de la population active féminine s'est traduite par l'aggravation du chômage, lequel touchait les femmes de manière plus importante que les hommes, mais avec une réduction de l'écart. Celui-ci touchait les jeunes femmes actives de manière plus importante que les jeunes actifs.

2.2.3. Une progression de l'emploi au détriment de l'emploi masculin

De 1989 à 1993, les emplois (hors CES) occupés par des femmes se sont accrus de 16%, alors que l'emploi total a augmenté de 5%. Les femmes occupaient 39% des emplois en 1989 et 43% en 1993. Alors que 7 600 emplois nets (hors CES) ont été créés sur la

période, 9 200 emplois supplémentaires ont été occupés par des femmes, ce qui signifie que l'emploi masculin (hors CES) a régressé sur la période. D'une part, les secteurs à forte concentration d'emplois masculins (agriculture et BTP notamment) ont perdu des emplois. D'autre part, les secteurs en forte expansion relèvent des services, qui emploient une main-d'œuvre majoritairement féminine.

En 1993, 52% des femmes travaillaient dans les services non marchands (17% dans les collectivités locales et les associations qui en dépendent, et 15% dans les services de l'Etat), et 21% dans les services marchands, essentiellement dans les services aux particuliers (13%), et le commerce (10%).

Les femmes étaient largement sur-représentées dans les emplois domestiques (94% des emplois en 1993), les services marchands de santé (70%), les services aux particuliers (67%). Elles sont majoritaires dans les services non marchands (55%), et notamment dans les collectivités (58%).

2.3. Profil environnemental

Le présent profil environnemental tient compte des données et indicateurs spécifiquement réunionnais, mais aussi de ceux de métropole (IFEN)⁸ et de l'Union européenne⁹ (données Eurostat et rapport Dobris II). Dans l'analyse menée, il est à relever une difficulté résultant parfois de la non coïncidence de dates de référence ainsi qu'une non concordance systématique des données de références.

2.3.1. Situation de La Réunion

Le profil environnemental régional est un diagnostic qui s'appuie sur les caractéristiques majeures de l'environnement et les objectifs de référence environnementaux, économiques et sociaux. Il comprend une description de l'état de l'environnement du territoire concerné, la localisation des principaux problèmes et la localisation des zones d'intérêt particulier. Il doit ainsi dégager les enjeux environnementaux spécifiques à la région et mettre en lumière les objectifs à atteindre dans ce domaine, en conformité avec les orientations stratégiques visées dans le cadre du développement durable.

Le profil environnemental reprend la distinction entre milieux physique, biologique et humain dans la perspective de développement durable. L'environnement à considérer est celui du champ de l'action publique.

Le développement, pour être durable, c'est-à-dire répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations " futures ", doit viser l'accès à un niveau de développement économique assurant le bien-être des populations, la réduction des inégalités sociales et l'épanouissement culturel, la gestion économe des ressources et la préservation de l'environnement.

La définition du développement durable doit prendre en compte premièrement le contexte insulaire restreint et le fait que cette île possède un patrimoine géologique remarquable, un réservoir biologique exceptionnel, avec un taux d'endémisme très élevé, et en particulier un patrimoine de forêt primaire, dont la préservation a été reconnue comme un enjeu mondial.

Le développement durable doit d'autre part nécessairement prendre en compte la situation sociale et économique ainsi que la pression démographique pour atteindre une gestion durable des risques naturels, des déplacements, de la ressource en eau, de la maîtrise des pollutions et de la gestion des déchets.

2.3.2. Principales caractéristiques environnementales

8 IFEN, Statistiques régionales et départementales sur l'environnement - Edition 1998, collection et travaux n°20. Décembre 1998

9 Environmental assessment report N°2: environment in the European Union at the turn of the century - European Environment Agency - 1999

A. Des ressources naturelles limitées face au poids de la démographie

Le contexte insulaire de La Réunion impose à celle-ci de ne compter que sur ses propres ressources naturelles. La nécessité d'une gestion intégrée et durable apparaît particulièrement pressante face à la forte augmentation des contraintes environnementales depuis les vingt dernières années, dues à l'accroissement des populations humaines sur l'île. Des ressources aussi primordiales que l'eau, l'espace constructible et cultivable, dont la disponibilité a longtemps pu paraître infinie, deviennent aujourd'hui limitées, et justifient des programmes de mise à disposition toujours plus audacieux et souvent coûteux.

Ces deux ressources vitales que sont l'espace terrestre habitable et l'eau sont menacées alors même que la notion de solidarité territoriale inter-départementale ou nationale ne peut exister.

L'isolement géographique limite non seulement les ressources mais également les échanges nécessaires aux activités économiques, ce qui constitue une contrainte supplémentaire dans la gestion environnementale (ex : les filières de valorisation des déchets).

L'épuisement des ressources naturelles est, en premier lieu, lié à l'accroissement rapide de la pression démographique sur l'île. Cette forte croissance démographique, qui ne devrait pas s'inverser avant 2025, aggrave les processus de :

- ◆ Consommation directe des ressources naturelles (eau, sols, espaces naturels) avec pour effet la réduction en **quantité** des ressources disponibles et du patrimoine réunionnais, comme en témoignent les exemples suivants :
 - L'espace urbain consomme pour son développement des terres cultivables de l'île. Cette problématique est un signe d'une pression humaine très forte qu'il reste à maîtriser.
 - La surexploitation localisée des nappes d'eau souterraine par certaines communes.
- ◆ Dégradation des ressources existantes ou résiduelles c'est-à-dire réduction de la **qualité** des ressources :
 - La qualité de l'eau potable est régulièrement en cause,
 - Les formations naturelles caractérisées par un fort taux d'endémisme sont menacées de disparition par certaines espèces végétales introduites, devenues envahissantes du fait des activités humaines, et qui se développent parfois jusque dans les formations primaires,
 - L'importance des pertes en sol dues à l'érosion provoquent des baisses de fertilité pouvant aller jusqu'à l'abandon des parcelles.

B. Des contraintes naturelles fortes qui s'imposent aux aménagements

L'île de La Réunion possède, par ailleurs, des caractéristiques géographiques, géologiques et climatiques qui aggravent considérablement les impacts des activités humaines et le poids de la démographie, et dont certains facteurs naturels exceptionnels bouleversent chroniquement le milieu de vie réunionnais.

- ◆ Les caractéristiques du climat tropical et la jeunesse du relief sont deux facteurs permanents de fragilité : les risques naturels d'érosion des sols sont accentués par les activités humaines, en particulier l'agriculture (les sols sont parmi les plus sensibles à l'érosion sur les pentes fortes des reliefs jeunes), tandis que le relief escarpé impose la concentration de l'habitat sur la frange côtière, et donc des impacts humains et environnementaux sur la bande littorale.
- ◆ A ces caractéristiques permanentes, se rajoutent périodiquement deux types d'événements à la fois aléatoires et destructeurs :
 - les cyclones qui apportent périodiquement des vents et des pluies parmi les plus violents de la planète, et génèrent d'importants glissements de terrain. En outre, des mouvements de terrains naturels, hors circonstances climatiques exceptionnelles, constituent une des caractéristiques majeures des cirques,
 - le volcan qui reste toujours en activité comme le montrent les récentes éruptions de 1998 et de juillet et septembre 1999. Bien que familière, la menace qu'il constitue en permanence pour les établissements humains ne peut être laissée de côté, empêchant le développement de plus de 25 km de côte Sud-Est.

Ces contraintes naturelles fortes et très particulières contribuent à expliquer l'ampleur de la tâche à accomplir à La Réunion, par rapport aux autres régions de métropole, notamment en ce qui concerne les investissements pour la sécurité des biens et des personnes, la lutte contre les pertes en sol et le maintien des infrastructures de communication et de toute une économie dans les Hauts.

C. Des nouvelles contraintes issues du développement économique, touristique et urbain

Le développement économique et social de La Réunion ces vingt dernières années a été très rapide et a souvent dépassé les planifications élaborées, du fait de la croissance démographique. L'industrialisation, l'accès à la société de consommation, la motorisation génèrent des pollutions nouvelles en accroissement très rapide. Les milieux terrestres naturels, déjà fortement transformés par l'homme, continuent à régresser face à la pression de l'urbanisme, les paysages caractéristiques se transforment, le milieu marin - les lagons en particulier - souffre à la fois d'une surfréquentation et de pollutions multiples liées aux activités humaines.

Ces évolutions appellent une prise de conscience mobilisant chaque habitant et la mise en œuvre de politiques ambitieuses.

La Réunion, région ultra-périphérique de l'Europe, se doit de se conformer à des réglementations de plus en plus rigoureuses en matière d'environnement, dont certaines commencent à se mettre en place. Simultanément, la mentalité réunionnaise évolue vers la nécessité d'une gestion plus parcimonieuse des différents éléments constituant son cadre de vie.

D. Une prise de conscience lente et une nécessité de vigilance environnementale

Face à toutes ces contraintes, l'espace terrestre limité devient donc le théâtre d'enjeux multiples, nécessitant concertations et arbitrages avec tous les acteurs concernés ainsi qu'une vigilance environnementale particulière dans le cadre d'une approche de développement durable.

Depuis les années 90, les collectivités locales ont progressivement lancé plusieurs démarches environnementales réglementaires ou contractuelles - Plan Déchets, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), ... La Charte Réunionnaise de l'Environnement, (1994) signée conjointement par l'Etat, la Région et le Département a

marqué une étape importante en matière d'approche transversale et participative. Cette démarche représente aujourd'hui un cadre de référence global et cohérent de planification environnementale qui arrive à échéance en 2000/2001.

Bien qu'elle ne constitue aucunement une obligation réglementaire, la mise en œuvre de cette Charte, validée par les trois partenaires, se poursuit. D'autres démarches similaires, à des échelles de territoires plus restreintes, ont depuis vu le jour - Sud Sauvage, Communauté de Communes du Nord (CINOR), la Possession.

Ainsi, depuis l'état des lieux établi en 1995, des avancées significatives des politiques environnementales ont pu être constatées à La Réunion dans pratiquement tous les domaines, en particulier la protection des milieux naturels, l'eau, les déchets et les risques.

Dans le même temps, le développement de l'intercommunalité s'est renforcé au fil des dernières années à La Réunion et représente aujourd'hui un atout formidable au regard de la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'avenir. Celle-ci est notamment une résultante de la forte implication des collectivités territoriales (Département, Région) et de l'intervention croissante de celles-ci dans les différentes dimensions environnementales.

La nécessité d'une gestion rationnelle de l'environnement à La Réunion doit maintenant être comprise par le plus grand nombre.

L'apparition et l'accroissement des contraintes environnementales seront sans doute difficiles à faire accepter par tous. Leur nouveauté et leur coût constituent autant d'obstacles. Aussi leur objectif : le maintien d'un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des habitants de l'île, tout en gérant au mieux au présent et pour l'avenir l'ensemble des ressources naturelles dont elle dispose, doit être mis en avant.

La prise en compte de certains thèmes sensibles, comme celui des déchets ou de l'économie de l'eau au quotidien, demanderont de longs efforts de sensibilisation, avec une attention toute particulière auprès des plus jeunes générations.

3 – La stratégie et sa cohérence par rapport aux politiques régionales, nationales et communautaires

3-1 La Réunion : une stratégie globale de développement fondée sur l'ouverture internationale et l'intégration régionale

Dans un environnement mondial et régional en évolution rapide, les défis pour la Réunion sont multiples :

- opérer les réformes économiques et sociales indispensables à une lutte efficace contre le chômage dont l'aggravation continue menace la cohésion sociale ;
- assurer les conditions d'un développement durable et d'une réduction des phénomènes d'exclusion dans le contexte d'une pression démographique particulièrement forte ;
- concilier sa double appartenance, et donc réussir son intégration harmonieuse, à ces deux grands ensembles que forment l'Union Européenne, en voie d'élargissement, et l'Océan Indien dont la façade africaine est composée exclusivement d'Etats ACP, et dont la plupart sont, de surcroît, d'expression anglophone.

Située à 10 000 km de l'Europe continentale, mais seulement à 180 km de Maurice, à 800 km de Madagascar et à 2 000 km des côtes de l'Afrique Australe, La Réunion est la plus éloignée des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne, qui se caractérisent déjà par leur grand isolement. Elle est, de surcroît, la seule région française et européenne située dans l'Hémisphère Sud.

C'est pourquoi La Réunion a résolument inscrit **l'ouverture internationale** et **l'intégration régionale** au cœur de sa stratégie de développement.

L'ouverture des horizons de la Réunion constitue, par conséquent, l'une des grandes orientations stratégiques définies dans la réflexion préparatoire à l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région et du Plan de Développement Régional pour la période 2000-2006. Il s'agit donc d'une orientation stratégique commune au DOCUP et au programme INTERREG III B.

Répondant à un impératif à la fois politique, économique, social et culturel, cette nécessaire ouverture de la Réunion passe :

- par le renforcement des infrastructures d'échanges,
- par la promotion de la mobilité professionnelle et éducative,
- par la mise en œuvre d'une stratégie à l'exportation ;
- et par une meilleure intégration de La Réunion dans son environnement régional par le biais d'une politique de coopération régionale.

Sur ce dernier point, depuis plus d'une quinzaine d'années, sans doute davantage que les autres régions européennes, et selon des modalités souvent originales, La Réunion s'est en effet engagée dans une politique active de coopération régionale qui s'inscrit dans deux orientations générales :

- participer au sein des instances multilatérales (C.O.I aujourd'hui, d'autres regroupements demain) à la définition et à la mise en œuvre d'initiatives favorisant les processus d'intégration régionale ;
- construire une politique de coopération décentralisée bilatérale ou multilatérale mutuellement avantageuse.

C'est dans cette seconde orientation que s'inscrit prioritairement le programme INTERREG III B.

La Réunion ambitionne de devenir désormais la « **frontière active** » de l'Union Européenne dans l'Océan Indien, en même temps que son représentant naturel dans cette zone, dont les Etats A.C.P qui la composent ont récemment conclu avec elle un nouvel Accord de partenariat d'une durée de vingt ans signé à Cotonou le 23 juin 2000. Ce texte prévoit notamment la signature, d'ici l'an 2008, d'Accords de Partenariat Economique (A.P.E) dont les négociations vont s'ouvrir en septembre 2002.

3-2 La déclinaison stratégique au titre du programme INTERREG III B Océan Indien

Instrument au service d'une stratégie de développement de la coopération régionale, le programme INTERREG III B Océan Indien agira prioritairement en faveur des actions de coopération décentralisée bilatérales et multilatérales.

Il se positionne de fait dans le prolongement du DOCUP dont les crédits affectés à la coopération régionale soutiennent principalement des actions de coopération multilatérales conduites par des institutions de type C.O.I.

Prenant appui sur les fondements de la stratégie validée par les partenaires locaux en 1999 pour les programmes de la période 2000-2006, l'élaboration de la stratégie du programme INTERREG III B s'est appuyée d'une part sur une identification des forces et faiblesses de la région Réunion en matière de coopération régionale et d'autre part sur l'analyse des opportunités et des menaces dans ce domaine.

Les tableaux qui suivent recensent les résultats de ces analyses :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Population jeune, nombreuse, qualifiée et désireuse de s'investir dans l'environnement régional</p> <p>Services, infrastructures et pôles de compétence de qualité aux normes européennes</p> <p>Proximité culturelle avec les pays de la zone</p> <p>Situation géopolitique unique</p> <p>Structuration progressive de réseaux à l'échelle indioocéanique avec des opérateurs de la Réunion</p>	<p>Complexité de mise en œuvre des programmes multilatéraux institutionnels</p> <p>Absence d'outil opérationnel de veille économique</p> <p>Coopération plus institutionnelle qu'opérationnelle</p>

Cette première analyse a été complétée par une identification des opportunités et menaces à prendre en compte dans l'élaboration du programme INTERREG III B.

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Croissance démographique des pays de la zone génératrice de besoins en produits et services</p> <p>Adéquation entre les capacités d'expertise et d'ingénierie locales et les attentes des partenaires étrangers</p> <p>Evolution du cadre législatif de l'Etat membre avec les dispositions de la loi d'orientation en faveur du renforcement du rôle des collectivités dans le domaine de la coopération régionale</p> <p>Evolution du cadre législatif relatif à l'action des S.E.M en matière de coopération régionale</p>	<p>Capacités contributives des pays tiers</p> <p>Complexité de l'ingénierie financière dans le cas de projets communs FED - FEDER</p> <p>Exclusion des grands regroupements préférentiels (SADC,...)</p>

Sur la base de cette analyse et compte tenu des complémentarités recherchées avec le DOCUP, la stratégie mise en place dans le cadre

d'INTERREG III B prolonge la volonté d'ouverture de la Réunion sur l'extérieur en déclinant 3 orientations stratégiques transversales :

- valoriser les capacités d'ingénierie et d'expertise de la Réunion ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs ;
- renforcer la présence de la Réunion dans son environnement régional.

Orientation 1 : Valoriser les capacités d'ingénierie et d'expertise de la Réunion

Cette orientation stratégique décline parfaitement le concept de « frontière active » de l'Union Européenne. En effet, avec son statut de région européenne et grâce à l'intervention des fonds structurels notamment, la Réunion est riche de pôles de compétences à rayonnement régional dans certains secteurs d'activité : c'est par exemple le cas dans le domaine du développement rural, dans celui de l'aquaculture ou encore dans le secteur de la formation professionnelle mais aussi dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Après une première phase de structuration de ces différents pôles fondée sur une réponse aux besoins endogènes, il apparaît aujourd'hui que le maintien de cette capacité d'expertise à la Réunion passe aussi par une mise à disposition de ces ressources et notamment des ressources humaines en faveur des pays de la zone.

Le programme INTERREG III B accompagnera cette démarche d'ouverture en favorisant la confrontation avec d'autres partenaires et de nouveaux besoins à satisfaire.

Orientation 2 : Favoriser la mise en réseau des acteurs

L'émergence et la conduite de projets de coopération régionale passent nécessairement par un rapprochement des différents acteurs de la zone. C'est sur la base de ce constat que s'est construite cette seconde orientation stratégique qui vise à favoriser les échanges d'information, de pratiques et d'expertise dont naîtront de futurs projets de coopération régionale.

Cette mise en réseau pourra par exemple prendre la forme d'échanges, de séminaires, de co-production de projets mais elle utilisera aussi autant que possible les opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

Orientation 3 : Renforcer la présence de la Réunion dans son environnement régional

L'appréhension des enjeux de la coopération et l'optimisation des différentes opportunités dans la zone passent par une présence plus active des acteurs de la Réunion dans les pays de la zone notamment dans le domaine économique.

Cette plus forte présence se décline tout d'abord par une consolidation et une extension du réseau des antennes de la Réunion dans les pays de la zone. Elle passe aussi par la création à la Réunion de plateformes et d'outils de veille économique et stratégique afin de favoriser les partenariats entre acteurs économiques.

3-3 COHERENCE ET COMPATIBILITE DE LA STRATEGIE AVEC LES POLITIQUES REGIONALES, NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

L'élaboration et la conception du programme INTERREG III B ont fait l'objet d'une concertation étroite entre les trois principaux partenaires (Etat, Région et Département) dans le cadre des orientations stratégiques validées par l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques de la Réunion.

3.3.1. Cohérence d'INTERREG III B avec la politique communautaire.

■ Politique communautaire

Conformément à la réglementation, les orientations générales des Fonds structurels ont bien été prises en compte au sein de ce programme.

Textes de référence :

- traité d'Amsterdam, article 299-2 ;
- rapport de la Commission du 14 Mars 2000 sur la mise en œuvre de l'article 299-2 du Traité d'Amsterdam ;
- règlement (CE)1260/1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels et règlement (CE) 1447/2001 modifiant le règlement (CE) 1260/1999 (notamment art.10 § 3)
- communication de la Commission aux Etats membres du 28 Avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen ;
- 5^{ème} programme d'action environnement, développement durable
- orientations du 6^{ème} programme cadre de recherche et développement technologique
- accord de partenariat ACP/UE signé le 23 Juin 2000 à Cotonou et notamment son article 28.

Au plan communautaire, **l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam**, en consacrant le statut juridique de Régions Ultrapériphériques (R.U.P) de l'Union Européenne de sept régions françaises, espagnoles et portugaises, autorise désormais une meilleure prise en considération des spécificités de ces régions, notamment dans le cadre de leurs relations avec les Etats situés dans leur environnement régional.

En réponse à la demande du Conseil européen de Cologne (juin 1999), les recommandations formulées par la Commission européenne dans son rapport du 14 mars 2000 ouvrent, à cet égard, de nouvelles perspectives pour le développement de la coopération régionale entre R.U.P et A.C.P.

En particulier, la Commission souhaite une action simultanée du FEDER et du FED et elle se déclare prête à soutenir, dans ce cadre, des projets-pilotes qui lui seront proposés, dans les domaines notamment de l'environnement, de la recherche et du développement technologiques, de l'énergie et des télécommunications.

L'expérience de conduite de projets cofinancés à la fois par le FED et le FEDER depuis 10 ans a mis en évidence la complexité de mise en œuvre de ce type d'intervention. Dans la mesure où le programme INTERREG III B ne bénéficie pas d'un cadre de gestion assoupli, les projets soutenus dans ce cadre devront respecter les principes de gestion des fonds structurel et notamment les critères d'éligibilité.

Dans sa **Communication aux Etats membres relative à INTERREG IIIB**, la Commission met en exergue cinq principes généraux pour le développement de la coopération dans le cadre de l'initiative INTERREG :

- une stratégie et un programme de développement communs aux partenaires transnationaux ;
- une approche « bottom up » favorisant les partenariats locaux ;
- une complémentarité avec les interventions principales (mainstream) des fonds structurels ;
- un renforcement de l'approche intégrée pluri-fonds ;
- une coordination effective entre INTERREG III et les instruments de politique extérieure de la Communauté.

Ces principes généraux se déclinent dans le cas des régions ultrapériphériques par deux objectifs particuliers :

- meilleure intégration économique ;
- amélioration des liens et de la coopération entre les régions ultrapériphériques.

Par ailleurs, les autorités communautaires demandent, de manière transversale que les programmes bénéficiant du soutien des fonds structurels respectent les règles de concurrence (aides d'Etat, passation des marchés publics) et qu'ils soient conformes aux priorités communautaires dans les domaines de l'environnement, de l'égalité des chances hommes-femmes, du développement de la société de l'information et enfin de la recherche.

■ Adéquation des mesures du programme INTERREG III B

Le projet de programme INTERREG III B de la Réunion s'inscrit pleinement dans le prolongement du rapport de la Commission qui appelait au développement des relations entre RUP et pays ACP voisins. Il s'inscrit en effet dans les principes généraux édictés par la Commission dans sa Communication aux Etats membres :

- Stratégie et programme de développement communs transnationaux

La définition des orientations stratégiques s'est fondée sur la recherche de thèmes de coopération susceptibles de générer un enrichissement mutuel pour notre région ultrapériphérique et pour les pays tiers concernés. Cette option s'est traduite concrètement par la sélection de propositions respectant deux critères principaux : l'impact pour la Réunion et l'impact pour le pays tiers, cette double grille de lecture permettant à la fois de prendre en compte les orientations de la Commission pour INTERREG III B et les orientations générales des fonds.

S'agissant des finalités de coopération encouragées par la Commission, le programme mis en place à la Réunion accordera une place importante à l'amélioration de la compétitivité dans les espaces de coopération concernés et aux politiques de développement durable notamment dans le domaine de l'environnement et du développement rural.

- Partenariat et approche bottom up

Ce principe s'est traduit par exemple dans la définition d'une orientation stratégique privilégiant la mise en réseau des acteurs à travers notamment l'organisation d'échanges et de séminaires. De même, le soutien au rayonnement régional de pôle de compétences s'appuie logiquement sur l'encouragement de stratégies d'acteurs (organismes de recherche et de développement, organismes de formation, associations ...)

- Complémentarité avec les interventions principales (« mainstream ») des fonds structurels

La cohérence et la complémentarité avec les actions relevant du mainstream seront assurés par le fait que les comités de programmation du DOCUP et du programme INTERREG III B seront communs. Par ailleurs, dès le lancement de la réflexion stratégique du programme, les autorités régionales ont pris en compte ce souci de complémentarité et de valeur ajoutée en établissant une césure entre les actions de coopération intergouvernementales (de type C.O.I) qui relèveront prioritairement du DOCUP (dans la continuité de REGIS II) et les actions bilatérales décentralisées, souvent nouvelles, qui relèveront principalement du programme INTERREG III.

Par ailleurs, le programme INTERREG III B permettra de soutenir, notamment dans le domaine de l'expérimentation ou de la formation, la valorisation, la diffusion et l'échange à l'échelle régionale de connaissances et de savoir-faire développés dans le cadre de programmes soutenus au titre du « mainstream ».

La prise en compte du critère de l'impact sur la Réunion comme critère de recevabilité des actions constitue en outre une manière concrète de prendre en compte le respect des dispositions d'éligibilité des dépenses et notamment de celles relatives à la localisation de l'investissement (règle n°12 du règlement n° 1685/2000 de la Commission du 28 Juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du

Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels).

- Renforcement de l'approche intégrée dans la mise en œuvre des initiatives

Le souhait des autorités communautaires d'encourager une approche intégrée trouve sa pleine traduction dans la mesure où les actions proposées au titre du PIC INTERREG III B visent à encourager des actions relevant des champs d'intervention traditionnels de tous les fonds comme l'indique le tableau ci-dessous.

Orientations	FEDER	FSE	FEOGA	IFOP
1 Valoriser les capacités d'ingénierie et d'expertise de la Réunion	X	X	X	X
2 Favoriser la mise en réseau des acteurs	X	X	X	
3 Renforcer la présence de la Réunion dans son environnement régional	X	X		

- Coordination effective entre INTERREG III B et les instruments de politique extérieure de la Communauté

La Communication de la Commission mentionne le souci d'une meilleure coordination entre le FEDER et les autres instruments financiers et notamment le FED dans le cas de la Réunion. La complexité inhérente à cette mise en cohérence entre des fonds obéissant à des finalités et à des processus de décision différents a été mise en évidence à de nombreuses reprises dans le cadre de programmes de coopération multilatérale portés par la COI et leur évaluation.

Sur la base de ce constat et partant du principe que la coopération multilatérale se trouvera principalement dans le DOCUP, les partenaires locaux limiteront le nombre d'opérations où est prévue une intervention simultanée du FED et du FEDER.

Ainsi, pour privilégier une intervention synchronisée des deux fonds dans le temps, les partenaires locaux ont fait le choix de soutenir prioritairement à travers INTERREG III B des actions d'ingénierie et d'expertise compte tenu notamment des montants en jeu (5 Meuros pour tout le programme INTERREG contre 6 Meuros pour la seule mesure Coopération régionale du DOCUP).

Sur le plan opérationnel, il conviendra, par exemple, dans le domaine des nouvelles technologies que des études de faisabilité soutenues par le FEDER au titre d'INTERREG III B puissent se concrétiser par des investissements soutenus par le FED dans les pays ACP.

Dans d'autres domaines tels que la recherche ou le développement des énergies renouvelables, l'optimisation des missions d'expertise, d'ingénierie et d'assistance technique soutenues par le FEDER au titre d'INTERREG III B dépendra des capacités de mobilisation du FED en faveur de l'équipement des pays ACP concernés.

Les résultats des actions de coopération inter-régionale initiées dans le cadre du PIC REGIS II (difficultés de mise en œuvre et de suivi) ont été pris en compte dans la construction du présent programme tant en terme de type de coopération à privilégier (échanges bilatéraux) qu'en termes d'opérateurs (priorité aux acteurs impliqués dans la vie socio-économique : centres de recherche, acteurs du monde socio-éducatifs...).

- Coopération entre les régions ultra-périphériques

Considérant la spécificité des Régions Ultra-Périphériques et les différentes expériences acquises par les régions avec la mise en œuvre des programmes de développement régional dans le cadre du FEDER, les R.U.P. considèrent qu'il y a tout intérêt à poursuivre la coopération entre elles, qui avait déjà démarré dans le cadre du programme REGIS pour la période de programmation 1994-1999, autour de thèmes et de problématiques communes. Ces initiatives ont mis en évidence la nécessité de privilégier les projets portés par des acteurs de terrain impliqués dans des partenariats.

Les trois programmes INTERREG III B constituent un cadre privilégié qui permettra d'améliorer, au niveau opérationnel, les relations de coopération entre les R.U.P., tel

qu'il est d'ailleurs mentionné au point 15 des orientations d'INTERREG III. Ceci s'accorde aussi avec les propositions faites à plusieurs reprises par la Conférence des Présidents des R.U.P.

Les R.U.P. ont ainsi décidé de réserver, à l'intérieur de chaque axe prioritaire, une mesure spécifique («coopération entre les R.U.P.») avec un budget spécifique permettant de financer des actions de coopération entre les R.U.P..

Chacune de ces mesures permettra de financer tout type d'actions éligibles au titre de l'axe correspondant voir même au delà. Une priorité sera donnée à la coopération portant notamment sur les thèmes suivants : préservation de l'environnement, énergies renouvelables, gestion des déchets, recherche sur thèmes intéressant spécifiquement les R.U.P., les NTIC et la préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel...

Les R.U.P., dans le cadre des Compléments de Programmation, s'engagent à établir conjointement des critères spécifiques de sélection de projets entre les R.U.P. (par exemple nombre minimal de partenaires, modalités de financement, coordination entre les comités de pilotage, etc.).

Ils s'engagent aussi à réaliser annuellement une réunion conjointe pour faire le point de ce type de coopération.

Principes généraux Communication Commission	Intégration dans le programme INTERREG III B Réunion
Stratégie et programme de développement communs aux partenaires transnationaux	Prise en compte de projets susceptibles de générer un enrichissement mutuel Effort significatif en faveur de l'amélioration de la compétitivité dans l'espace de coopération et des politiques de développement durable
Approche « bottom up » favorisant les partenariats locaux	Encouragement des stratégies d'acteurs de terrain à travers le soutien à des programmes d'actions
Complémentarité avec les interventions principales (mainstream) des fonds structurels	Actions menées dans le cadre de la COI soutenues principalement au titre du DOCUP et autres actions de coopération régionale prises en compte au titre d'INTERREG III B
Renforcement de l'approche intégrée plurifonds	Encouragement d'actions relevant des champs d'intervention traditionnels du Feder, du Feoga, du Fse et de l'Ifop
Coordination effective entre INTERREG III B et les instruments de politique extérieure de la	Recherche d'une complémentarité d'intervention entre Feder et Fed plus qu'une simultanéité

Communauté	d'intervention
Coopération entre les régions ultrapériphériques	Création d'une mesure spécifique destinée à soutenir les actions de coopération entre les régions ultrapériphériques

- Conformité avec les priorités communautaires transversales

S'agissant des règles de concurrence en matière d'Etat, le programme INTERREG III B ne comporte aucune aide d'Etat au sens de l'article 87.1 du Traité. Dans le cas où l'introduction d'aides d'Etat surviendrait après l'approbation du présent programme par la Commission, ces aides feraient l'objet d'une notification à la Commission et seront mentionnées dans un tableau de bord des régimes d'aide qui figurera le cas échéant au programme INTERREG III B à l'instar de ce qui a été retenu pour le DOCUP.

S'agissant des marchés publics, les actions ou mesures cofinancées au titre du programme INTERREG III B seront mises en œuvre dans le strict respect des directives communautaires en matière de passation des marchés.

S'agissant des priorités communautaires en matière d'environnement, le programme INTERREG III B Océan Indien prévoit d'encourager la coopération régionale principalement dans le domaine de la prévention des risques naturels, du développement des énergies renouvelables et de la sécurité des espaces maritimes.

Les actions financées par les fonds structurels sont cohérentes avec les objectifs de développement durable et de protection et d'amélioration de l'environnement prévus par le Traité et concrétisés par le Programme de politique et d'action de l'Union européenne en faveur de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'aux engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords internationaux. Les actions financées par les Fonds structurels doivent également respecter la législation communautaire en matière d'environnement.

S'agissant de l'égalité des chances hommes-femmes, le programme accorde une place privilégiée aux problématiques d'éducation, de formation, d'insertion au sein desquelles seront encouragées les initiatives favorisant la mixité (dans les chantiers de développement par exemple) et les échanges entre les femmes de l'Océan indien (support de communication par exemple). Au cours de son élaboration, une attention particulière a été portée sur les mesures proposées afin d'assurer que la promotion de l'égalité des chances, qui est une préoccupation transversale au programme INTERREG III B, soit présente dans les actions qui seront mises en œuvre.

Ainsi, beaucoup d'actions de formation se retrouvent dans le programme, la formation étant un des moyens les plus importants ayant permis aux femmes de s'affirmer dans la société et notamment sur le marché de l'emploi. Ces actions se retrouvent dans plusieurs secteurs :

- Le développement des énergies renouvelables,
- L'apprentissage des langues,
- Le secteur agricole et forestier,

Par ailleurs, d'autres projets intégrant l'égalité des chances sont prévus. Il s'agit de programmes d'échanges culturels et socio-éducatifs, parmi lesquels des rencontres entre associations de femmes de la zone. Enfin, des outils de communication et pédagogiques pourront être mis en place afin de communiquer sur ce sujet.

S'agissant du développement de la société de l'information, des actions de partenariats seront soutenues dans le domaine l'expertise et de l'ingénierie en matière de NTIC.

S'agissant enfin du développement de la recherche, le programme s'inscrit en conformité avec les orientations du 6^{ème} programme cadre de recherche et développement technologique en favorisant notamment le rayonnement régional de pôles de compétences en développement agricole et rural.

3.3.2. Cohérence d'INTERREG III B avec la politique nationale

■ Politique nationale

Textes de référence :

- Loi n° 2000-1207 du 13 Décembre 2000 d'Orientation pour l'Outre Mer (notamment articles 42 et 43) ;
- Textes relatifs à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises : Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et circulaire commune Ministères de l'Intérieur et des Affaires Etrangères du 20 Avril 2001.

Au plan national, la **loi d'orientation pour l'outre-mer** confie aux Régions et aux Départements, et plus particulièrement à leurs exécutifs, des compétences accrues dans le domaine de l'action internationale.

Ce nouveau dispositif juridique mérite d'être explicité notamment en ce qui concerne les possibilités ouvertes au Conseil Régional qui a été choisi comme autorité de gestion du présent programme à la suite d'une décision de l'Etat membre. Ces nouvelles possibilités visent 3 objectifs principaux :

- un renforcement des possibilités de négociation avec les pays tiers ;
- une plus forte présence avec les autorités centrales au sein des organismes régionaux de l'Océan Indien ;
- et enfin une capacité de saisine des autorités centrales dans la cadre de propositions concernant la coopération régionale et la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le cadre de l'article 299-2 du Traité d'Amsterdam.

Ces trois objectifs se déclinent comme suit :

- possibilité pour le Conseil Régional d'adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République Française et les Etats de l'Océan Indien ;
- dans les domaines de compétence de la Région, mais aussi de l'Etat, possibilité pour le Président du Conseil Régional de négocier et/ou de signer des accords (ou de participer aux négociations) avec un ou plusieurs Etats de l'Océan Indien, ainsi qu'avec des organismes régionaux couvrant la même zone géographique ;
- possibilité pour le Président du Conseil Régional de représenter la République Française au sein des organismes régionaux de l'Océan Indien et de devenir membre associé des organismes régionaux de l'Océan Indien, ou observateur auprès de ceux-ci ;
- participation du Président du Conseil Régional au sein de la délégation française aux négociations avec l'Union Européenne relatives aux mesures spécifiques à adopter dans le cadre de l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam ;
- possibilité de recourir aux sociétés d'économie mixte locales pour mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée.

La loi prévoit, enfin, la création d'un Fonds de coopération régionale dans l'Océan Indien, qui est alimenté par des crédits d'Etat, ainsi que l'institution, auprès du Préfet, d'un comité paritaire composé de représentants de l'Etat et des Assemblées locales, et dont le rôle sera d'arrêter la liste des opérations éligibles au financement du fonds de coopération régionale précité.

■ Adéquation des mesures du programme INTERREG III B

La possibilité de signer des accords avec les Etats de la zone est un atout majeur, qui avait été mis en évidence dans l'analyse forces-faiblesses-menaces-opportunités, sur lequel s'appuie ce programme.

En effet, cette possibilité permet par exemple à la Réunion d'établir un partenariat direct avec l'Etat malgache dans le cadre notamment de divers projets impliquant déjà à la Réunion (Programme d'appui à l'insertion socio-économique, Partenariat pour l'Ecole à Madagascar ...).

Cette initiative pourrait se renouveler avec d'autres pays tiers (la République Fédérale Islamique des Comores) et concerner aussi d'autres domaines (énergie, développement rural).

■ Questions de l'emploi et des ressources humaines

Les questions de l'égalité des chances et de l'emploi ont été traitées dès la phase d'élaboration des mesures.

L'emploi est au cœur des politiques de l'Etat. Cet enjeu majeur s'est traduit notamment par la mise en place en 1994 d'un dispositif d'ensemble

ayant pour objectif de soutenir la création d'emplois dans le secteur marchand, et de structurer le secteur de l'économie solidaire.

Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et ses déclinaisons locales ont assigné aux opérateurs locaux un cadre d'intervention spécifique intégrant les objectifs de développement durable. Une approche sectorielle a été privilégiée. Ont notamment été concernés les secteurs :

- espaces naturels et ruraux,
- énergie,
- culture,
- enseignement supérieur et recherche.

Au sein du programme INTERREG III B, des mesures ont été mises en place dans ces secteurs afin d'accroître les qualifications locales et régionales en soutenant des actions de formation dans les domaines notamment des énergies renouvelables, dans le secteur agricole et forestier, dans l'apprentissage des langues, en permettant également des échanges dans le domaine culturel et sportif. De même, le secteur de la recherche est fortement soutenu, particulièrement dans le domaine du développement durable.

3.3.3. Cohérence d'INTERREG III B avec les politiques de coopération régionale des collectivités locales

■ Politiques de la Région et du Département

Textes de référence :

- Orientations budgétaires 2001 du Conseil Régional
- Orientations budgétaires 2001 du Conseil Général

La Région Réunion a décidé de faire de la coopération régionale une priorité forte de sa politique de développement, en lui assignant deux objectifs majeurs :

- Favoriser l'intégration harmonieuse de La Réunion dans son environnement régional ;
- Faire de la coopération régionale, aussi bien gouvernementale que décentralisée, un atout majeur au service du codéveloppement durable de La Réunion et des pays de la zone.

Afin de promouvoir une coopération mutuellement avantageuse, cette politique de la Région s'appuie sur trois grands principes d'action :

- ✓ La complémentarité des actions de coopération menées avec les pays de la zone par La Réunion et les autres partenaires de ces pays ;
- ✓ La réciprocité des actions entreprises entre La Réunion et les pays de la zone ;
- ✓ Le partenariat, c'est-à-dire la concertation entre les divers acteurs concernés.

Le document d'orientations budgétaires du Département de la Réunion, indique pour sa part comme première orientation stratégique la volonté de poursuivre l'effort au côté des associations, particulièrement dans le domaine humanitaire permettant ainsi, outre d'exercer un devoir de solidarité vis-à-vis des populations défavorisées, de permettre une ouverture vers l'extérieur du tissu associatif réunionnais.

La seconde orientation pour la collectivité départementale consiste à développer les relations établies avec différentes collectivités de Madagascar et d'Afrique du Sud. De même, le Zimbabwe constitue un pôle de développement intéressant qu'il s'agit de mettre en valeur, dans la perspective d'un rétablissement de la situation intérieure du pays.

■ Adéquation des mesures du programme INTERREG III B

La complémentarité, au même titre que le partenariat, sont les valeurs clés de ce programme. En effet, de nombreuses mesures ne pourront obtenir des résultats que dans la mesure où elles mobiliseront les compétences de chaque pays participant. C'est le cas des mesures liées à la protection des zones maritimes, ou au développement des énergies renouvelables.

D'autre part, les principes de co-développement ou d'échanges d'expériences sont pris en compte au titre de ce programme, comme en témoignent les mesures liées à la formation ou la mise en place de pôles d'excellence régionaux. Enfin s'agissant du principe de réciprocité, il est à la base de toutes les actions qui s'inscriront dans l'orientation stratégique n°2 favorisant la mise en réseau des acteurs.

Les associations restent, en matière de coopération régionale, des vecteurs importants de développement. C'est ainsi que ce programme entend leur donner toute leur place, notamment dans le secteur des échanges culturels et socio-éducatifs. A cette fin, les mesures de développement des échanges culturels et de soutien aux chantiers de développement s'appuient sur les associations.

Le développement de la coopération bilatérale constitue le fondement stratégique de ce programme. Madagascar, comme l'Afrique du Sud, sont des pays fortement attractifs dans la zone, ce qui explique la mise en place de mesures les concernant directement comme le PAISE ou le projet d'installation d'une antenne de la Réunion en Afrique du Sud. Par ailleurs, ces pays figurent parmi les partenaires potentiels pour les pôles de compétence basés à la Réunion.

3-4 CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

Face aux enjeux importants auxquels La Réunion est confrontée, tant sur le plan interne (cohésion sociale, développement durable) que sur le plan externe (intégration à la fois dans l'Union Européenne et dans la zone Océan Indien), quatre grandes orientations stratégiques de développement ont été définies dans le cadre de la programmation

pluriannuelle contractualisée avec la Commission Européenne. Il s'agissait notamment de favoriser un développement fortement créateur d'emplois, de mettre en œuvre un aménagement équilibré et durable du territoire, de favoriser l'égalité des chances valorisant notamment l'identité réunionnaise, et d'ouvrir les horizons de La Réunion.

Cette démarche a été confortée par les contacts nombreux avec les acteurs de terrain locaux. Ce partenariat étroit a permis de mettre au cœur du développement de la stratégie les priorités des partenaires socio-économiques en terme d'ouverture sur l'extérieur et d'accroissement des échanges. Cette association des bénéficiaires potentiels permet d'assurer une certaine mobilisation autour du programme lors de sa mise en œuvre.

L'ouverture sur l'extérieur, qui constitue donc un des piliers stratégiques du développement de l'île, passe par un renforcement des infrastructures d'échange, l'encouragement à la mobilité éducative et professionnelle, et par une plus grande inscription de La Réunion dans son environnement régional. parvenir à cette meilleure intégration dans la zone nécessite de mettre en place une politique de coopération régionale. Cette politique de coopération régionale procède de deux démarches principales :

- une coopération multilatérale à caractère intergouvernementale, il s'agit essentiellement des programmes d'actions liés à la Commission de l'Océan Indien ;
- une coopération décentralisée essentiellement bilatérale ;

Le programme INTERREG III B s'inscrit prioritairement dans cette seconde démarche qui concerne la coopération décentralisée dont l'objet est d'œuvrer pour la mise en place d'une coopération entre opérateurs techniques. Cette option stratégique du développement de La Réunion se décline au sein d'Interreg III B en trois orientations stratégiques transversales qui s'appuient sur les atouts de La Réunion (population qualifiée, infrastructures, pôles de compétences...) :

- valoriser les capacités d'expertise et d'ingénierie de La Réunion, en accompagnant notamment les stratégies de mise à disposition des ressources locales en faveur du développement des pays de la zone ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs, en favorisant les échanges mutuellement profitables, les séminaires, mais aussi les coproduction de projets ;
- renforcer la présence de La Réunion dans son environnement régional, afin de la faire mieux connaître par les pays de la zone, ce qui devrait favoriser son intégration dans les regroupements préférentiels.

Ces trois orientations stratégiques sont déclinées en 2 axes constitués de 7 mesures thématiques, présentées synthétiquement dans le présent

document, qui seront précisées dans le complément de programmation et elles – même déclinées en sous – mesures opérationnelles de gestion.

4- Synthèse de l'évaluation ex-ante

4.1 CHOIX METHODOLOGIQUES

4.1.1 Recensement des évaluations antérieures menées dans le cadre de la programmes de coopération

Dans le domaine de la coopération régionale, de nombreuses évaluations ont été réalisées sur des programmes dont les thématiques rejoignent celles retenues au titre d'INTERREG III B. La liste des principales évaluations présentant un caractère récent est précisée dans le tableau qui suit :

Date	Programmes	Evaluateur
SEPT 1996	Programme Thonier Régional	GOPA
OCT 1996	PLARM – Plantes médicinales	DRN
OCT 1996	Tourisme	GEC INARTUR
DEC 1997	Artisanat	agora 2000
FEV 2000	PRIDE – Echanges économiques	ECDPM
MARS 2001	Recherche expérimentation mouches des fruits	Agriconsult
MARS 2001	Environnement	SECA

4.1.2 Description de la méthodologie d'évaluation retenue

La méthodologie retenue au titre de l'évaluation ex-ante du programme INTERREG III B a privilégié l'analyse détaillée des évaluations antérieures réalisées dans le domaine de la coopération régionale afin de tirer parti de tous les enseignements des périodes de programmation précédentes. Ce choix méthodologique fondamental étant posé, l'évaluation ex-ante prendra aussi en compte les aspects liés :

- à la pertinence et à la cohérence globale de la stratégie
- à la quantification des objectifs
- à l'évaluation des impacts socio-économiques escomptés et des moyens financiers

Par ailleurs, une évaluation en profondeur des futurs accords de Cotonou pour les régions ultrapériphériques en général, et pour l'Ile de la Réunion en particulier avait été initialement envisagée. Elle aurait dû servir à une approche des forces et faiblesses mais aussi des opportunités négociées entre l'Union Européenne et la pays ACP tout particulièrement pour les volets commerciaux et coopération régionale.

Compte tenu que le Conseil avait souhaité que la Commission réalise cette étude d'impact en Février 1999 lors de son mandat de négociation, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser localement une étude similaire qui aurait fait double usage.

Cependant, cette étude ne sera mis en œuvre qu'au 4^{ème} trimestre 2001 par la Commission Européenne. Ces délais sont incompatibles pour sa prise en compte au sein de l'évaluation du programme INTERREG III B Océan Indien ; elle servira néanmoins pour l'évaluation à mi-parcours du programme.

4.2 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES EVALUATIONS ANTERIEURES PRISES EN COMPTE DANS LE PROGRAMME INTERREG III B OCEAN INDIEN

4.2.1 Principaux enseignements sur la pertinence des stratégies de coopération régionale

L'analyse détaillée des précédentes évaluations réalisées en matière de coopération régionale a permis de mettre en relation les préconisations des évaluations réalisées et les propositions du programme INTERREG III B. Comme le montre le tableau qui suit, l'analyse a été construite à partir de quatre évaluations importantes réalisées dans le domaine de l'éducation, de l'environnement, des échanges économiques et de la recherche.

Extraits des évaluations disponibles des précédents programmes de coopération régionale	Propositions du programme INTERREG III B
<p>Evaluation à mi-parcours du projet « Université de l'Océan Indien » (UOI) de la Commission de l'Océan Indien (COI)</p> <p>« ...les initiatives prises par l'UOI dans le domaine des formations étaient un succès ayant permis la mobilité d'enseignants, étudiants et chercheurs dans la région (...) et l'introduction de nouveaux modules de formation avec une dimension régionale...»</p> <p>« La mission a pu observer que les trois domaines d'intervention (environnement, gestion, nouvelles technologies) restent encore prioritaires, même si dans les différents pays d'autres besoins spécifiques sont présentés comme plus urgents (éducation, santé, sciences sociales, etc ...). »</p> <p>« Ainsi, des pôles de compétences peuvent être constitués pour satisfaire les besoins identifiés dans un ou plusieurs pays. »</p>	<p>La mobilité des enseignants et des étudiants sera soutenue au titre d'INTERREG III B, notamment grâce à la mesure 2. De plus, l'intégration d'une dimension régionale à des cycles existants sera expérimentée</p> <p>Ces domaines se retrouvent au sein du programme. Une mesure est dédiée à la problématique environnementale. On y retrouve également des projets liés à la santé. Par ailleurs, l'éducation tient une place toute particulière au sein du document.</p> <p>Le rayonnement des pôles de compétences à vocation régionale</p>

<p>« Un des fondements de la collaboration régionale dans le domaine de l'éducation était une meilleure utilisation des compétences existantes et de leur renforcement (...), il faudrait une meilleure connaissance de la formation existante »</p> <p>« Des formations régionales devront inclure des expériences régionales pour assurer une meilleure adaptation à la situation (...) »</p> <p>« La mission se limite à faire les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité de recherche dans la région ; - Promouvoir le bilinguisme dans la région ; - Porter un appui à la préparation des conditions de mise en place, des formations à distance et par l'utilisation des nouvelles technologies et de la communication. » <p>-----</p>	<p>constitue une des priorités du programme et sont inscrits au programme.</p> <p>Ainsi, ce programme aidera les centres de formation de La Réunion à développer leurs partenariats dans la zone afin de pouvoir faire bénéficier de leurs compétences les pays de la zone.</p> <p>Ce principe devrait être retenu pour les formations qui seront mises en place. Ainsi, pour le cas d'une formation en géothermie, des études et relevés aux Comores sont prévus.</p> <p>Ces suggestions sont reprises au sein du programme. Des soutiens sont prévus pour développer la mise en place de moyens communs pour la recherche, notamment la recherche appliquée, à travers les pôles de compétences. Le développement de l'apprentissage des langues occupe aussi une place importante. Enfin, des études de faisabilité de liaisons à haut débit avec Madagascar notamment permettront d'envisager le développement de formations à distance.</p> <p>-----</p>
<p><i>Evaluation en fin de parcours du projet « Appui aux Programmes environnementaux dans les pays de la COI »</i></p> <p>« ...la valeur pratique (...) des réseaux a été reconnue unanimement à l'échelle régionale et internationale. »</p> <p>« La coordination avec d'autres programmes et l'exploitation de résultats de recherches, d'approches et de méthodes existantes en anglais furent en effet minimes. »</p>	<p>L'établissement de réseaux constitue une priorité du programme, que ce soit au niveau des pôles de compétences, ou des projets liés à la problématique environnementale.</p> <p>Renforcer les liens de La Réunion avec les pays de la zone sera une des réponses aux problèmes posés par le manque de connaissance des modes de fonctionnement des pays anglophones voisins.</p>

<p>« Par la suite, il est certain que le projet a favorisé une prise de conscience des questions environnementales parmi de nombreux acteurs de la gestion environnementale dans la région. »</p> <p>« En ce qui concerne le travail réalisé sur les espèces endémiques au début du projet, il apparaît toujours pertinent (...). Il est d'ailleurs poursuivi (...) notamment à travers l'inventaire des plantes endémiques des Mascareignes. »</p>	<p>Les questions environnementales sont très présentes dans des domaines aussi variés que les questions climatiques, de pollutions maritimes ou de développement durable rural</p> <p>La recherche sur les plantes endémiques reste d'actualité, notamment à travers la mise en place d'un pôle de compétences sur les plantes aromatiques et médicinales.</p>
<p>-----</p> <p><i>Evaluation à mi-parcours du Programme Régional Intégré de Développement des Echanges (PRIDE) de la COI</i></p> <p>« L'intérêt croissant du secteur privé et le dialogue naissant entre les opérateurs de la région (...) sont des signes qu'il est souhaitable d'encourager. »</p> <p>« La réorientation graduelle du programme et l'adaptation de ses structures dans la perspective d'une synergie avec la nouvelle stratégie ACP-UE (...) sont susceptibles d'assurer un impact durable sur le développement des échanges entre entrepreneurs privés au niveau régional. »</p> <p>« L'appui au processus de coopération régionale dans la COI devrait également être poursuivi, dans l'optique d'aider les économies de la COI (...) »</p> <p>« Il serait souhaitable qu'un accent plus explicite soit mis sur la promotion de partenariats entre entreprises régionales (...). Dans plusieurs secteurs des synergies sont possibles (pêche, textile, agro-alimentaire). Un objectif particulier de tels partenariats</p>	<p>-----</p> <p>La mise en place de structures d'interface entre La Réunion et certains pays prioritaires de la zone servira justement à mettre en relation les entreprises réunionnaises avec des opérateurs régionaux.</p> <p>Afin de favoriser le développement des relations et de partenariats entre entreprises de la zone, un projet de centre d'intelligence économique est inscrit dans le programme. Cela permettra d'identifier dans tous les domaines d'activités les possibilités d'échanges possibles.</p> <p>La vocation d'outils d'intelligence économique est non seulement d'identifier des partenariats possibles entre les entreprises réunionnaises et leurs homologues dans la zone mais aussi de déterminer les marchés sur lesquels il serait possible pour elles de s'implanter durablement et de prendre des parts de marchés et donc d'exploiter par la même des gisements d'emplois nouveaux.</p>

<p>pourrait être la conquête des marchés hors COI. »</p>	
<p>Evaluation finale du Programme régional de recherche appliquée sur les mouches des fruits (PRMF)</p>	
<p>« La politique de développement de la production fruitière, par le biais du renforcement de la capacité de recherche appliquée, coordonnée au niveau régional, a été un choix adéquat (...). Cette politique devrait être retenue pour l'ensemble des productions agricoles (...). »</p>	<p>Les pôles de compétence, à travers la recherche appliquée et les bénéfices des expériences des pays partenaires, prévus serviront notamment à identifier des productions agricoles qui peuvent déboucher sur la mise en place de véritables filières créatrices d'emplois durables.</p>
<p>«Réaliser (...) des programmes de formation complémentaire intensive pour les personnels manquant de spécialisation ou de compétence suffisante (...) malgré leurs formations et expériences antérieures.</p>	<p>La mise en place des pôles de compétences s'accompagnera de modules de formations spécialisées. De plus, des expériences et études sur les problématiques locales seront développées afin d'enrichir ces formations.</p>

4.2.2 Principaux enseignements sur la conduite des actions de coopération régionale

S'agissant de la conduite et de l'animation d'actions de coopération régionale, les principaux enseignements des évaluations antérieures ont conduit à :

- élargir le nombre de secteurs concernés par les actions de coopération : cette élargissement a permis de prendre en compte de nouveaux domaines d'intervention qui n'avaient pas été prévus à ce jour tels que les technologies de l'information et de la communication, les actions dans le domaine socio-culturel ou encore la coopération dans le secteur de la formation professionnelle. Cependant, s'agissant des secteurs d'intervention déjà concernés par des programmes de coopération, il conviendra d'innover en termes de types d'actions conduites afin de ne pas reproduire les erreurs mises en évidence dans les évaluations antérieure ;
- affiner les publics cibles : la priorité a été accordée aux actions mises en œuvre par les acteurs de terrain (associations, organismes de développement, collectivités...) afin de structurer des réseaux pérennes. Il conviendra cependant de s'assurer lors de l'examen des projets de la capacité de ces acteurs à construire et maintenir un réseau de partenaires à l'échelle de l'Océan Indien ;

- privilégier des partenariats bilatéraux : les évaluations antérieures mais surtout les entretiens menés auprès de porteurs de projets de coopération ont mis en évidence la difficulté de trouver parfois des thèmes d'intérêt commun dans des projets multilatéraux ce qui explique que le programme INTERREG IIIB privilégie des approches bilatérales plus souples

4.2.3 Principaux enseignements sur l'animation et la gestion des programmes

en matière d'animation et de gestion des programmes, les points de débat concernent :

- les circuits de gestion et de programmation
- les modalités de partenariat
- les modalités de mise en œuvre des actions

S'agissant des circuits de gestion et de programmation, les évaluations antérieures ont parfois mis en cause le manque de souplesse et de réactivité des processus de gestion et d'animation des programmes de coopération. Sur ce plan, le choix fait par la Réunion de recourir aux mêmes comités de programmation et de suivi que ceux mis en place pour la gestion du DOCUP va dans le sens d'une plus grande structuration des procédures et d'une plus grande lisibilité. Cependant, eu égard à la complexité des projets de coopération régionale, il convient de s'assurer que les processus de concertation politique et technique interviennent dès l'ingénierie des projets afin de garantir des processus d'instruction, de programmation et de liquidation plus performants.

Les enseignements en matière de partenariat ont conduit à prendre en compte à la fois les orientations politiques et les dynamiques de terrain dans l'élaboration du programme. Il conviendra cependant de renforcer le partenariat au niveau des processus de sélection des projets, le choix d'une instance de programmation commune constituant sur ce point une garantie de cohérence.

Sur le plan des modalités de mise en œuvre des actions, l'expérience de programmes soutenus dans le cadre du PIC Régis II 95-99 a montré l'importance de disposer de relais opérationnels dans la mise en œuvre des programmes de coopération régionale. Le choix de soutenir prioritairement des acteurs de terrain va dans ce sens à condition que ces acteurs soient véritablement impliqués dans les actions menées et qu'il ne s'agisse de simples structure de portage de programmes.

4.3 EVALUATION DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE GLOBALE DE LA STRATEGIE

Les orientations stratégiques du programme INTERREG III b s'inscrivant dans la réflexion stratégique du Docup l'analyse de la cohérence de la stratégie ne peut se faire qu'en référence aux éléments de l'évaluation ex-ante du DOCUP. Sur le point de l'ouverture de la Réunion sur la zone Océan Indien, l'évaluation ex-ante du DOCUP rappelle la permanence des handicaps qui pèse sur le degré de réalisation des objectifs stratégiques.

Ainsi, avec 400 000 visiteurs en 1999, le tourisme est devenu un secteur en pleine expansion. Il contribue à l'ouverture sur l'extérieur de La Réunion. Toutefois, il ne suffit pas à animer l'ensemble de l'économie réunionnaise.

Au titre de l'ouverture, l'évaluation ex-ante du DOCUP rappelle que les actions " export " ou en direction de "l'encouragement à la mobilité" n'ont pas atteint les espoirs initiaux.

Le développement des exportations demeure structurellement obéré par la permanence des handicaps liés à l'isolement. L'extrême éloignement des circuits économiques mondiaux est aggravé par l'insularité. En cela, la situation ultrapériphérique de l'île la distingue de manière drastique des autres régions européennes d'objectif 1.

La distance qui sépare La Réunion de l'Europe continentale induit des coûts d'accès élevés au marché intérieur communautaire. Les marchés solvables de proximité sont eux mêmes distants de 2 000 km, et ne commencent qu'à s'ouvrir (Afrique du Sud par exemple).

L'environnement géo-économique de l'île est peu favorable au développement des échanges avec les pays de la zone. La faible solvabilité, ou la solvabilité à risques élevés des marchés de la zone Océan Indien rend aléatoire un développement rapide des exportations. Celles-ci se heurtent par ailleurs aux obstacles juridiques liés aux accords de Lomé. D'une part, ceux-ci ne prévoient pas de clauses de réciprocité commerciale entre les pays ACP et les DOM. D'autre part, ils induisent une diminution relative de la préférence communautaire en raison des systèmes de préférences généralisées. Par ailleurs, La Réunion est en concurrence inégale avec les pays de la zone. Le coût du travail y est discriminant au regard des coûts de production des pays environnants.

Cette faible compétitivité externe des entreprises résulte également de la faiblesse relative du marché intérieur. Bien que celui-ci soit stable et encore appelé à se développer, il ne permet pas la rentabilisation d'investissements industriels d'envergure. Les marges de progression de la compétitivité des entreprises s'en trouvent réduites, du fait de l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle.

4.3.1 Evaluation de la stratégie au regard des enjeux de développement de la Réunion

Dans ce contexte de permanence des handicaps, la stratégie du programme INTERREG IIIb permet de répondre aux principaux enjeux de développement de la réunion et de son environnement régional. Il convient de distinguer dans l'analyse les enjeux socio-économiques des enjeux de développement durable.

ENJEUX	STRATEGIE INTERREG III B
ENJEUX SOCIO ECONOMIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> - croissance démographique forte dans l'île et dans la zone - contraintes naturelles fortes - dynamisme économique important mais fragile et confronté à un tournant 	<ul style="list-style-type: none"> -intégration de mesures visant à resserrer les liens et les échanges avec l'environnement régional y compris dans le domaine socio-culturel - thème d'échanges retenu pour la coopération entre RUP - accompagnement des stratégies des entreprises dans des recherches de

- chômage structurel élevé	nouveaux partenariats dans la zone susceptibles de générer de nouveaux débouchés - intégration de jeunes dans des actions de partenariat dans le domaine socio-économique
ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Qualité de vie	Renforcement de la coopération dans les domaines de la sécurité maritime et dans le domaine de l'observation des phénomènes climatiques
Richesse écologique et maîtrise des nuisances sur l'environnement	Soutien au développement régional de pôles d'expertise dans ces domaines

4.3.2 Evaluation de la stratégie au regard des enjeux de la coopération régionale

Les principaux enjeux en termes de coopération régionale s'expriment en termes d'intégration régionale de la Réunion dans son environnement régional. Ce processus devrait être renforcé par le programme INTERREG III B grâce à 2 leviers principaux :

- le développement de coopérations avec des pays membres de blocs régionaux stratégiques contribue sur un plan opérationnel à accompagner les négociations politiques en termes d'intégration régionale ;
- le choix de privilégier la mise en réseau d'acteurs est susceptible de générer la construction de partenariats progressifs mais surtout capables d'engendrer une dynamique permanente ;

Les choix stratégiques opérés conditionnent cependant la réussite du programme à la qualité des opérateurs de terrain qui assureront la mise en œuvre opérationnelle des projets.

S'agissant de la coopération entre les régions ultrapériphériques elle est pleinement prise en compte car elle fait l'objet d'une mesure spécifique transversale. Sur la période de programmation actuelle, sa mise en œuvre pourra se fonder sur les orientations définies par la conférence des présidents de RUP en la matière.

4.3.3 Evaluation de la cohérence interne

Le choix d'un axe unique de gestion semble pertinent si l'on prend en compte les enjeux financiers du programme et l'impérieuse nécessité de disposer de marges de manœuvres en termes d'adaptation du programme. Cette souplesse constitue très certainement un des facteurs clés de succès du programme si l'on se base par exemple sur les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du PRIDE :

« la stratégie retenue se heurte sur le terrain, dans le cadre d'un programme unique à travers une structure relativement centralisée et dans une région très hétérogène à des problèmes de mise en œuvre importants »

En ce qui concerne la structure de l'axe, les mesures présentent une complémentarité en termes de secteurs d'activité, de publics cibles et de destinations couvertes. Chacune d'entre

elles intègre en général plusieurs orientations stratégiques comme l'indique le tableau ci-après :

ORIENTATIONS	MESURES						
	1	2	3	4	5	6	7
1 Valoriser les capacités d'ingénierie et d'expertise de la Réunion	X	X	X		X	X	X
2 Favoriser la mise en réseau des acteurs	X	X		X		X	X
3 Renforcer la présence de la Réunion dans son environnement régional		X	X	X		X	X

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble des fonds structurels « d'origine » (Feder, Fse, Feoga et Ifop) sont concernés par les mesures du programme.

4.3.4 Evaluation de la cohérence externe

Les actions proposées au titre du programme répondent au souci de limiter autant que possible les effets de l'isolement résultant du grand éloignement, aggravé par l'insularité du territoire.

Les objectifs opérationnels de renforcement des politiques de coopération régionale sont cohérents avec :

- ◆ les orientations de la Commission,
- ◆ les nouveaux dispositifs nationaux en faveur des DOM,
- ◆ la stratégie régionale d'ouverture sur l'extérieur.

Néanmoins, des leçons doivent être tirées des deux précédentes programmations. Affichée comme un objectif stratégique majeur, la stratégie d'ouverture de La Réunion a été loin d'aboutir aux impacts escomptés. Si des projets de coopération ont vu le jour, l'impact de la coopération régionale multilatérale reste mitigé.

Au regard de ces résultats, les objectifs affirmés dans INTERREG III B apparaissent ambitieux et il sera nécessaire que les fonds communautaires soient relayés par des dispositifs de portée plus générale en ce qui concerne le développement des politiques de coopération régionale.

Par ailleurs, il convient de rappeler la contradiction entre certaines règles d'éligibilité des fonds structurels et l'encouragement à des actions concertées avec le FED. Le choix fait par la Réunion dans ce programme Océan Indien semble cohérent puisqu'il s'agit d'analyser systématiquement et prioritairement les actions sous l'angle de leur impact pour la Réunion et pour les partenaires des pays tiers

4.4 EVALUATION DE LA QUANTIFICATION DES OBJECTIFS

La quantification des objectifs d'INTERREG III B se heurte à des difficultés pour plusieurs raisons. Trois obstacles majeurs peuvent être identifiés.

- ◆ Certains effets se prêtent mal à des exercices de quantification. C'est notamment le cas en matière de mise en réseau des acteurs où l'appréciation doit se faire nécessairement sur la durée.
- ◆ Les interventions publiques s'inscrivent dans un contexte complexe où de multiples facteurs parfois contradictoires peuvent survenir. Ainsi, la mise en œuvre des projets de coopération est certes tributaire des partenaires étrangers, mais elle aussi fortement dépendante des encadrements juridiques nationaux.
- ◆ Des liens de causalité sont parfois difficiles à établir entre les actions et les évolutions du contexte. Par exemple, le renforcement des partenariats FED-FEDER reste fortement liée à l'harmonisation des politiques communautaires au niveau de la Commission.

Les objectifs affichés en matière d'ouverture sur l'extérieur semblent ambitieux au regard de l'enseignement des programmations antérieures et de la permanence des handicaps (cf. supra). On voit mal, comment le programme INTERREG IIIB pourrait avoir seul des impacts sur le développement des exportations. Celui-ci dépend davantage de l'évolution du contexte législatif et réglementaire que des seuls moyens alloués dans le cadre du programme.

Pour ces raisons, il a été choisi de procéder à l'établissement d'indicateurs généraux du programme qui peuvent être déclinés dans chaque projet et qui sont identiques à ceux de la mesure Coopération régionale du DOCUP. Cette méthode apparaît plus pertinente que la recherche d'indicateurs macro-économiques directement liés au programme INTERREG III B.

Sous les réserves exprimées ci-dessus, ils permettront d'évaluer l'impact des interventions mises en œuvre et mériteront d'être précisés chemin faisant.

4.5 EVALUATION DES IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES ESCOMPTES ET JUSTIFICATION DE L'AFFECTATION DES MOYENS FINANCIERS

4.5.1 Evaluation des impacts socio-économiques escomptés

- impacts généraux escomptés au niveau du programme

Les trois principaux impacts attendus du programme se mesurent :

- sur le plan quantitatif par l'accroissement du nombre de projets de coopération régionale
- sur le plan qualitatif par la mobilisation de nouveaux porteurs de projets et par la diversification des thématiques, secteurs d'activité et pays tiers concernés

Le programme INTERREG III B Océan Indien devrait contribuer à une croissance du nombre de projets en raison du choix de privilégier les coopérations bilatérales portées par des acteurs de terrain. La diversification des thématiques de coopération attendue ne doit pas faire oublier la nécessité de centrer les efforts sur quelques axes prioritaires tels que la gestion de l'environnement, la recherche ou encore le développement économique.

- impacts escomptés sur les priorités fondamentales communautaires

S'agissant de l'impact sur l'environnement, la stratégie du programme INTERREG III B vise à répondre aux priorités environnementales de la zone Océan indien en s'inscrivant pleinement dans les orientations communautaires en matière de développement durable notamment dans le domaine de l'énergie.

S'agissant de l'impact sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, il convient de rappeler que la place des femmes dans la société réunionnaise évolue de manière extrêmement rapide. En 30 ans, les taux d'activité féminins ont plus que doublé et la part des femmes dans la population active a fortement augmenté. Le changement de comportement des femmes face à l'activité vient renforcer la forte croissance de la population active mécaniquement induite par la démographie : 56% des actifs supplémentaires arrivés sur le marché du travail entre 1990 et 1998 sont des femmes à la réunion. La situation est cependant très variable dans les différents pays tiers en raison des différents environnements socio-culturels et économiques.

Ainsi, le programme prévoit un certain nombre d'interventions spécifiques destinées à favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sous deux formes :

- ◆ des actions d'insertion et de développement
- ◆ des actions d'échanges et de co-production entre les femmes de l'Océan Indien

4.5.2 Justification de l'affectation des moyens financiers

La pertinence de l'affectation des moyens financiers s'analyse par options stratégiques et par mesure.

- analyse par options stratégiques

Orientations	% montants affectés
1 Valoriser les capacités d'ingénierie et d'expertise de la Réunion	39%
2 Favoriser la mise en réseau des acteurs	25%
3 Renforcer la présence de la Réunion dans son environnement régional	29%

Actions transversales (RUP et assistance technique)	7%
--	----

L'analyse par options stratégiques montre la priorité accordée aux actions visant à faire de l'île de la réunion un vivier de compétences au profit des pays de la zone Océan Indien

- analyse par mesure

Mesures	Part financière indicative au sein de l'axe
1 Environnement et cadre de vie	13 %
2 Ouverture en matière d'éducation, de formation et d'insertion	17 %
3 Appui à un développement économique intégré	14 %
4 Approfondissement des liens avec l'environnement régional	24 %
5 Pôles de compétences à vocation régionale	26 %
6 Coopération entre les régions ultrapériphériques	3 %
7 Assistance technique	3 %

L'analyse par mesure montre le soutien prioritaire à un pôle d'actions structuré autour de la recherche et de développement durable (1 et 5) avec près de 40% des crédits alloués. La traduction financière nous semble en cohérence avec les orientations du programme et les priorités de la Commission.

Le second pôle d'actions se structure autour d'un pôle développement économique et social (mesures 2 et 3) avec plus de 30% des crédits prévus.

Le troisième pôle est constitué d'actions visant le renforcement de la présence de la Réunion dans la zone par des structures de représentation et de développement des échanges.

Ces analyses sont bien entendu à rapprocher à la modestie de l'enveloppe du programme mais elles traduisent globalement une déclinaison conforme aux priorités.

5- Présentation des axes prioritaires, des mesures et quantification des objectifs

5-1 Présentation de l'axe n°1 : Développement de la coopération régionale

5-1-1 Constats et enseignements

La zone Océan Indien, comme définie en 1979 par le Comité Spécial de l'Océan Indien des Nations Unies, se compose des îles baignées par ses eaux, des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Cela représente un regroupement d'une cinquantaine d'Etats, dont 22 A.C.P et/ou 22 PMA, comptant 2,4 milliards d'habitants. En outre, les pays anglophones, regroupés au sein du Commonwealth, sont majoritaires avec 1,7 milliards d'individus. Cette zone est aussi marquée par une présence importante de l'Islam dont les fidèles représentent 26 % de la population de l'Océan Indien.

La Réunion, seule région française et européenne de la zone, se trouve ainsi dans un isolement relatif qui pourrait s'accroître en raison de la forte démographie qui caractérise la plupart des pays de l'Océan Indien, et des regroupements régionaux qui se mettent progressivement en place.

Dans un contexte local de chômage très élevé (plus de 35 %), la promotion du développement des échanges et les possibilités induites de création d'emplois rencontrent un écho favorable aux niveaux politique, économique et administratif. L'ouverture sur l'extérieur constitue, également, une solution au problème posé par l'étroitesse du marché réunionnais.

La coopération régionale constitue pour La Réunion une des conditions essentielles de son développement économique, social et culturel.

Membre depuis 1986 de la Commission de l'Océan Indien, La Réunion, de concert avec l'île Maurice, les Comores, les Seychelles et Madagascar, s'est lancée dans un programme de coopération multilatérale dans des domaines aussi variés que l'intégration économique régionale, l'environnement, le tourisme (...). Cependant, l'émergence de nouveaux regroupements régionaux dans la zone, comme la SADC, le COMESA ou l'IOR/ARC, dont les marchés sont plus vastes et offrent des perspectives plus intéressantes à leurs membres, pourraient pousser certains partenaires de la COI à s'en désintéresser pour favoriser les nouvelles opportunités d'échanges au sein de ces regroupements.

Par ailleurs, des relations bilatérales se sont également construites. Ainsi, la Réunion a contribué à la mise en œuvre du programme d'appui à l'insertion socio-économique des populations malgaches défavorisées (PAISE), en partenariat avec l'Etat malgache et le gouvernement français. Cela s'est traduit par de nombreux échanges dans les domaines de la formation professionnelle, la culture d'entreprise et la compétitivité économique. Néanmoins, des difficultés techniques ont empêché une plus grande implication de La Réunion dans ce programme, en raison notamment des difficultés rencontrées dans l'établissement de relations directes avec un gouvernement étranger.

Suite au salon France-India 2000, auquel une forte délégation réunionnaise a participé, organisé en décembre 1999 par le CFME ACTIM, les relations avec ce grand pays se sont accentuées. Ce salon a été l'occasion de valoriser l'image de La Réunion et de ses

savoir-faire, de nombreux contacts ont été établis, par ailleurs, sur le plan institutionnel dans divers domaines : industrie / commerce, tourisme, environnement, culture... Cela permet d'aboutir en 2000 à la signature d'une convention avec les autorités de l'Etat indien du Karnataka.

D'autres initiatives ont vu le jour dans des domaines comme la culture, l'environnement, la promotion de la mobilité professionnelle mais elles constituent cependant, des actions souvent isolées, qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre notamment au niveau de l'identification des intervenants et des processus de programmation encore perfectibles.

Dans le domaine de la coopération entre régions ultrapériphériques, la Réunion a été très active au sein de la Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques et elle s'est fortement impliquée dans l'élaboration du protocole de coopération établi en mars 2000 à Funchal, protocole qui accroît les objectifs en terme de coopération entre RUP ainsi qu'entre RUP et leur environnement géographique.

Cet effort de la Région a été souligné par le Président Jacques CHIRAC et par le Commissaire Michel BARNIER à l'occasion de la conférence extraordinaire des présidents des régions ultrapériphériques qu'a accueillie la Réunion en Mai 2001.

Enfin, la Réunion a utilisé les dérogations agréées récemment par le Conseil relatives aux taux d'intervention des fonds structurels dans les RUP en utilisant un taux de cofinancement du Feder de 85% au sein du programme INTERREG III B.

5-1-2 Objectifs de l'axe

Les trois orientations stratégiques du programme se déclinent en cinq objectifs principaux :

- Renforcer la coordination entre les pays de la zone dans le domaine de l'environnement et les échanges pour une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- Accroître les expériences et développer les champs de rencontres en matière d'éducation et de formation pour une meilleure connaissance et compréhension des hommes et de leur culture ;
- Structurer des réseaux de veille économique ;
- Encourager les échanges, et la connaissance des économies des pays voisins pour un développement économique intégré et solidaire ;
- Développer des pôles de compétences à vocation régionale pour favoriser le développement local.

5-1-3 Descriptif synthétique des mesures

Mesures	Descriptif synthétique indicatif
1 Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des risques naturels - Création de réseaux dans le domaine de la santé - Développement des énergies renouvelables - <i>N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i>
2 Ouverture en matière d'éducation, de formation et d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'apprentissage des langues - Appui au développement de la formation en faveur des pays de la zone Océan Indien - <i>N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i>
3 Appui à un développement intégré	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à des outils d'expertise et d'observation économique - Soutien à des programmes de développement et d'insertion socio-économique en partenariat avec des pays de la zone - Expertise et ingénierie en matière de technologies de l'information et de la communication - <i>N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i>
4 Approfondissement des liens avec l'environnement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'antennes de la Réunion à l'étranger - Echanges et projets communs dans le domaine socio-culturel - Amélioration et diversification du produit touristique afin d'augmenter sa contribution au développement économique et de l'emploi - <i>N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i>
5 Pôles de compétences à vocation régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et structuration de l'offre réunionnaise en matière d'expertise dans les domaines liés notamment à l'agriculture, l'aquaculture, la protection environnementale - Soutien au développement de filières spécifiques (plantes médicinales et aromatiques, ...) - <i>N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i>

6 Coopération entre les régions ultrapériphériques	<p>Soutien à des actions de coopération concernant une ou plusieurs régions ultrapériphériques sous la forme de projets (échanges, séminaires, missions d'expertise, création de réseaux...) s'inscrivant dans différentes thématiques (environnement, développement économique, développement rural, formation, éducation, culture ...)</p> <p><i>- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique</i></p>
---	---

Ces actions concernent essentiellement des dépenses immatérielles. Il se peut néanmoins que des actions matérielles de faible envergure (équipements légers) soient entreprises.

5-1-4 Cas des aides d'état au sens de l'article 87 du Traité

Si aucune aide d'état n'a été mise en place, il convient néanmoins de s'en laisser la possibilité sur la période à venir afin de prendre en compte les évolutions en fonction d'opportunités susceptibles d'apparaître.

Ainsi, un tableau de bord des aides d'état sera mis en place au sein du programme dès qu'une aide d'état sera proposée au financement d'INTERREG III au cours du programme, comme précisé au point 3.3.1.

Il est important de noter que les mesures qui doivent faire l'objet d'une notification ne peuvent être accordées avant d'avoir été autorisées par la Commission.

5-2 Présentation de l'axe n°2 : Assistance technique

5.2.1. Objectifs de l'axe

L'objectif est d'assurer une mise en œuvre efficiente du programme de la période 2002 – 2006, et de consolider le partenariat.

L'assistance technique au programme se verra mobilisée pour appuyer les partenaires – sous toute forme nécessaire dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité concernant le programme, les fonds structurels en lien avec l'Europe et les politiques communautaires.

5.2.2 Descriptif synthétique des mesures

Cette axe se compose d'une mesure unique qui sera décomposée en deux sous mesures traitant de l'assistance technique plafonnée et de l'assistance technique non-plafonnée, conformément à la règle n°11 du règlement CE n°1685 / 2000 de la Commission du 28/06/2000 concernant l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels.

Assistance technique	Actions contribuant à la mise en œuvre du programme (ressources humaines, actions de communication, évaluation, expertise ...)
-----------------------------	---

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	1 - Environnement et cadre de vie
DOMAINE	181, 184, 322

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
-----	--

Forme d'intervention Cofinancement Subvention globale Grand projet Régime d'aide	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Part financière indicative au sein de l'axe <input type="text" value="13 %"/>
---	---	--

Buts et objectifs	Développer à l'échelon régional une stratégie de prévention des catastrophes naturelles, sanitaires et écologiques. Favoriser le recours aux énergies renouvelables afin d'accroître l'autonomie énergétique des pays de la zone.
Descriptif synthétique	Mise en œuvre de projets permettant de développer la circulation d'informations dans les domaines liés à l'environnement et aux risques naturels, Appui à la diffusion des connaissances des risques liés aux phénomènes climatiques
Nature des dépenses éligibles	<u>Notamment</u> : - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur la Réunion	Développement et enrichissement des ressources locales (humaines et matérielles) dans les domaines liés à l'environnement et la gestion des risques naturels. Structuration d'un réseau de compétences dans le domaine des énergies renouvelables.
Bénéficiaires potentiels	<u>Notamment</u> : Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération régionale.

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	2 - Ouverture en matière d'éducation, de formation et d'insertion
DOMAINE	23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
------------	--

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="17 %"/></p>
---	--

Buts et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes Réunionnais d'élever leur niveau de qualification en favorisant leur mobilité dans les pays de la zone. - Répondre aux besoins de formation et d'information professionnelle dans les pays de la zone.
Descriptif synthétique	<p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de formations ; - Faciliter l'apprentissage des langues utilisées dans les pays de la zone ; - Développer les échanges d'expériences, la mise en place de réseau ; - Aider et promouvoir les organismes de formation dans la zone à rayonner dans la zone ; - Chantiers d'insertion et de développement.
Nature des dépenses éligibles	<p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur La Réunion	D'une part, cette mesure favorisera l'ouverture linguistique et donc culturelle des réunionnais, d'autre part, elle permettra aux organismes de formation locaux de faire valoir dans la zone leur savoir-faire, de répondre à de nouveaux besoins et de structurer un réseau international.
Bénéficiaires potentiels	<p><u>Notamment :</u></p> <p>Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération régionale.</p>

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	3 – Appui à un développement économique intégré
DOMAINE	

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
-----	--

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="14 %"/></p>
---	--

Buts et objectifs	<p>La Réunion souffre d'un certain isolement au sein de la région dont pâtit son économie. Il est donc important de créer les conditions d'une reconnaissance régionale du savoir-faire et de la qualité du tissu économique local.</p>
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit, d'une part, d'ouvrir aux entreprises locales les opportunités de développement d'activités offertes dans la zone, et d'autre part, de valoriser les expériences et savoir – faire réunionnais auprès des entreprises de la zone en leur donnant les moyens (formation, matériel...) d'accroître la qualité de leurs productions afin d'établir les conditions d'un partenariat mutuellement avantageux.</p>
Nature des dépenses éligibles	<p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur La Réunion	<p>Les entreprises réunionnaises doivent pouvoir bénéficier d'une meilleure connaissance des possibilités offertes dans la région afin d'élargir leur marché. Cela permettra d'augmenter et de conforter les activités, et contribuera indirectement à la création et à la consolidation d'emplois.</p>
Bénéficiaires potentiels	<p><u>Notamment :</u></p> <p>Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération régionale.</p>

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	4 – Approfondissement des liens avec l'environnement régional
DOMAINE	

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
-----	--

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="24%"/></p>
---	---

Buts et objectifs	La Réunion souffre, dans la zone Océan Indien, d'un déficit d'image auprès des populations et des Etats voisins. Cette mesure doit servir à favoriser une meilleure connaissance de notre île par son environnement. De même, il est important que les Réunionnais prennent conscience de leur appartenance à l'espace indien océanique et s'ouvrent aux populations voisines.
Descriptif synthétique	Cette mesure va permettre la mise en place de moyens de communication et d'actions qui serviront à diffuser une meilleure connaissance mutuelle entre La Réunion et ses voisins dans les domaines notamment de l'éducation et de la culture.
Nature des dépenses éligibles	<p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur La Réunion	A travers cette mesure, l'impact attendu est de faire intégrer La Réunion comme un membre à part entière de l'espace india océanique.
Bénéficiaires potentiels	<p><u>Notamment :</u></p> <p>Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération régionale.</p>

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	5 - Pôles de compétence à vocation régionale
DOMAINE	115 formation professionnelle plus spécifique 181 Projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
------------	--

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="26 %"/></p>
---	--

Buts et objectifs	Organiser et structurer des pôles de recherche régionaux notamment dans les domaines du développement rural durable, l'agro-alimentaire, l'aquaculture (...) et en renforçant le dispositif régional ou interrégional de valorisation et de soutien à l'innovation, en partenariat avec les pays de la zone afin de valoriser les produits régionaux.
Descriptif synthétique	Créer des synergies entre instituts de recherche sur la zone, et leurs donner les outils nécessaires au développement de leurs actions de promotion, de formation, de valorisation des atouts locaux en matière de recherche et d'expérimentation. Favoriser les projets de transfert de technologie associant entreprises locales et organismes de recherche, notamment dans les domaines de l'agro-alimentaire, du développement durable, etc...
Nature des dépenses éligibles	<u>Notamment :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur la Réunion	Cette mesure devrait permettre aux différents organismes locaux de recherche de se positionner sur la zone, et de faire valoir leurs compétences dans le développement de filières.
Bénéficiaires potentiels	<u>Notamment :</u> Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération régionale.

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 1	Développement de la coopération régionale
MESURE	6 – Coopération entre régions ultrapériphériques
DOMAINE	

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

OUI	PIC REGIS II – Mesure 24 : Coopération interrégionale
-----	---

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="3 %"/></p>
---	---

Buts et objectifs	Mise en commun des atouts des différentes régions ultrapériphériques afin de faire vivre au niveau de réalisations concrètes l'approche globale des régions ultrapériphériques
Descriptif synthétique	Mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les échanges d'expertise, de savoir-faire... Promotion de la dimension ultrapériphérique par la mise en place d'outils partagés d'observation, d'analyse, de communication, de sensibilisation... Soutien à la mise en réseau des acteurs des régions ultrapériphériques (rencontres, échanges, séminaires...)
Nature des dépenses éligibles	<u>Notamment</u> : - Dépenses liées à l'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges - Frais d'études - Dépenses liées à des missions d'expertise et d'ingénierie - Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, ouvrages, cd rom...) - Investissements matériels - Dépenses liées à la conduite de programmes d'actions - ...
Impact sur la Réunion	Meilleure connaissance des potentialités des autres régions ultrapériphériques et valorisation des compétences locales
Bénéficiaires potentiels	<u>Notamment</u> : Administrations, Etablissements publics, associations et plus largement tout organisme public ou privé engagé dans des projets de coopération entre régions ultrapériphériques.

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

AXE 2	Assistance Technique
MESURE	1- Assistance Technique
DOMAINE	41 Assistance technique

Poursuite d'une mesure des programmes européens 1994/1999

NON	
-----	--

<p>Forme d'intervention</p> <p>Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Subvention globale <input type="checkbox"/></p> <p>Grand projet <input type="checkbox"/></p> <p>Régime d'aide <input type="checkbox"/></p>	<p>Part financière indicative au sein de l'axe</p> <p align="center"><input type="text" value="3 %"/></p>
---	---

—

Buts et objectifs	Mise en œuvre efficiente du programme INTERREG III B .
Descriptif synthétique	Accompagner les structures et actions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation de la programmation
Nature des dépenses éligibles	<p><u>Notamment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnels contractuels affectés à la gestion du programme. - Coûts liés à des études, à des actions d'évaluation, de communication - Equipement et matériel affectés à la gestion du programme - Frais de déplacements et d'études nécessaires au bon déroulement du programme - Frais facturés par l'autorité de paiement - ...
Impact sur la Réunion	Accroissement des compétences en matière de gestion de programmes de coopération régionale
Bénéficiaires potentiels	<p><u>Notamment</u> :</p> <p>Administrations, institutions financières...</p>

- N'implique aucune aide d'état au sens de l'article 87 du Traité pour l'instant, dans le cas contraire le paragraphe 5.1.4 s'applique.

5-3 Quantification des objectifs et des indicateurs du programme

- **Options méthodologiques**

La quantification des objectifs du programme INTERREG III B s'est déclinée dans le choix d'indicateurs qui ont été construits sur la base de deux choix méthodologiques :

- harmonisation avec les indicateurs du DOCUP dans un souci de rendre possible une évaluation globale des politiques de coopération régionale ;
- constitution d'une base d'indicateurs commune à toutes les mesures du programme en complétant éventuellement celle-ci par des indicateurs spécifiques à une mesure, ces indicateurs étant précisés le cas échéant dans le Complément de Programmation.

Ces choix méthodologiques permettent de garantir d'une part une cohérence entre le programme INTERREG III B et le DOCUP et d'autre part une homogénéité dans le recueil des données.

- **Définition et chiffrage des indicateurs du programme**

Les trois indicateurs prévus en matière de coopération régionale dans le DOCUP concernent :

- les pays concernés par le programme
- les projets soutenus
- les opérateurs engagés dans le programme

Les modalités de mesure de ces trois indicateurs sont précisées dans le tableau qui suit :

Indicateurs	Modalités de mesure
Pays concernés par le programme	Nombre de pays concernés par les projets
Projets soutenus	Nombre de projets programmés
Opérateurs engagés dans le programme	Nombre d'opérateurs locaux et extérieurs concernés par la réalisation des projets

La terminologie de projet utilisée dans le tableau recouvre plusieurs types d'actions parmi lesquels nous pouvons citer à titre d'illustration :

- des études ;
- des échanges ;
- des sessions de formation ;
- des missions d'expertise ;
- des missions d'ingénierie ;
- des manifestations ;
- des outils/produits (ouvrages, cd rom) ;
- des programmes d'actions ;
- des chantiers de développement ;
- des programmes d'investissement matériel ;
- ...

Les objectifs quantifiés du programme INTERREG III B sont les suivants :

Indicateurs	Valeur de référence	Période de référence	Valeur cible	Période cible
Pays concernés par le programme	5	1995-1999 REGIS II	8	2001-2006
Projets soutenus dans le cadre du programme	28	1995-1999 REGIS II	44	2001-2006
Opérateurs engagés dans le programme	17	1995-1999 REGIS II	34	2001-2006

Ils traduisent une volonté :

- d'augmenter de nombre de pays partenaires ce qui est en cohérence avec l'orientation stratégique n°3 visant à renforcer l'intégration de la Réunion au sein de l'Océan Indien et au sein de l'ensemble inter-RUP ;
 - d'accroître le nombre de projets soutenus en favorisant notamment les programmes de coopération menés par les pôles de compétences en accord avec l'orientation stratégique n°1 (valorisation des pôles d'excellence de la Réunion ;
 - de favoriser les partenariats de terrain conduits par des organismes de promotion et de développement dans le cadre de mise en réseaux (orientation stratégique n°2).
- Indicateurs pour les politiques transversales de la Commission

La prise en compte des politiques transversales de La Commission Européenne est au centre du programme Interreg III car elles représentent des enjeux forts pour La Réunion.

Indicateurs	Valeur de référence	Période de référence	Valeur cible	Période cible
Promouvoir l'égalité des chances homme - femme				
Nombre de projets concernant les femmes	0	1995-1999 REGIS II	10	2001 – 2006
Développement de la société de l'information				
Nombre de projets	2	1995-1999 REGIS II	10	2001 – 2006
Préservation de l'environnement				
Nombre de projets	1	1995-1999 REGIS II	12	2001 - 2006

Il convient enfin de préciser que ces indicateurs seront complétés par d'autres indicateurs qui seront collectés chemin faisant et qui se rapportent notamment aux priorités transversales de la Commission (égalité des chances hommes-femmes, protection de l'environnement, société de l'information).

6- Financement

Le plan de financement est basé sur l'échéancier transmis par la Commission aux autorités nationales. La Réunion dispose au titre du programme INTERREG III B de 41% des crédits de l'objectif 1 français soit la somme de 5 millions d'euros répartis par tranche annuelle.

Dans ce programme, et suite au règlement (CE) n°1447/2001 du Conseil du 28 juin 2001, le taux de participation du FEDER sera de 85 %, eu égard aux différents handicaps que cumule La Réunion, et notamment l'éloignement et l'isolement.

En effet, la Réunion partage avec l'ensemble des régions ultra-périphériques deux séries de contraintes qui pèsent sur la compétitivité de ses entreprises et son développement en général. La distance vis à vis de l'union européenne entraîne des surcoûts de transport des personnes et des biens, et de l'ensemble des liaisons en général, y compris des télécommunications. L'isolement, lié d'une part à l'insularité et d'autre part à sa localisation au sein d'une région en voie de développement très compétitive au niveau des coûts des facteurs de production, induit des contraintes structurelles fortes. Par ailleurs, La Réunion connaît un des taux de chômage parmi les plus élevés de L'union européenne, avec de fortes conséquences en terme de précarité et d'exclusion, 20% de la population étant concernée par le Revenu Minimal d'Insertion (RMI).

ANNEES	Coût total	Dépense publique			Autre apport
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
2001	0	0	0	0	0
2002	0,996	0,996	0,847 000	0,149	0
2003	0,996	0,996	0,847 000	0,149	0
2004	1,40337	1,40337	1,19287	0,2105	0
2005	1,24451 5	1,244515	1,057815	0,1867	0
2006	1,24151 5	1,241515	1,055315	0,1862	0
TOTAL	5,8814	5,8814	5,000	0,8814	0

Le plan de financement du programme est exprimé uniquement en dépenses publiques mais des contributions du secteur privé et associatif seront recherchées et valorisées le cas échéant à titre indicatif dans le cadre du suivi du programme.

Ventilation par axe - 2001 à 2006

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	5,6814	5,6814	4,830	0,8514	0,1462	0,7052	-
Axe 2	0,2	0,2	0,17	0,03	0,015	0,015	-
Total	5,8814	5,8814	5	0,8814	0,1612	0,7202	

Ventilation par année et par axe**Année 2002**

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	0,956	0,956	0,813	0,143	0,024	0,119	-
Axe 2	0,04	0,04	0,034	0,006	0,003	0,003	-
Total	0,996	0,996	0,847	0,149	0,027	0,122	

Année 2003

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	0,956	0,956	0,813	0,143	0,024	0,119	-
Axe 2	0,04	0,04	0,034	0,006	0,003	0,003	-
Total	0,996	0,996	0,847	0,149	0,027	0,122	

Année 2004

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	1,36337	1,36337	1,15887	0,2045	0,0349	0,1696	-
Axe 2	0,04	0,04	0,034	0,006	0,003	0,003	-
Total	1,40337	1,40337	1,19287	0,2105	0,0379	0,1726	

Année 2005

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	1,204515	1,204515	1,023815	0,1807	0,0316	0,1491	-
Axe 2	0,04	0,04	0,034	0,006	0,003	0,003	-
Total	1,244515	1,244515	1,057815	0,1867	0,0346	0,1521	

Année 2006

Axes Prioritaires	Coût total	Dépenses publiques	Union Européenne	Public National			Autre
				Total	Central	Local	
Axe 1	1,201515	1,201515	1,021315	0,1802	0,0317	0,1485	-
Axe 2	0,04	0,04	0,034	0,006	0,003	0,003	-
Total	1,241515	1,241515	1,055315	0,1862	0,0347	0,1515	

7 - Modalités de partenariat

Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B trouve son ancrage dans la réflexion stratégique déjà menée par les partenaires publics au cours de l'élaboration du Plan de Développement Régional III. Cette réflexion globale sur les enjeux de développement de la Réunion a été conduite courant 1999 en associant les partenaires institutionnels et les représentants du monde socio-économique réunis au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT).

En matière de coopération régionale, ce partenariat se trouvera renforcé dans le cadre de la conférence de la coopération régionale Océan Indien.

7-1 LA CONFERENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DU TERRITOIRE

Sur le plan des orientations générales de la programmation 2000-2006, afin d'encourager un partenariat entre les acteurs et de se conformer à l'article 8 du règlement communautaire, la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire a été mise en place. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Régional.

Dans un premier temps, les séances organisées ont contribué à la concertation et à la définition des grandes stratégies de développement pour La Réunion pour la définition des grandes stratégies communes pour les cadres de la programmation de la période 2000 - 2006.

Cette conférence a ainsi approuvé la nécessité d'ouvrir les horizons de La Réunion, notamment sur son espace régional, afin de promouvoir un co-développement durable avantageux pour tous, et de favoriser la création de nouveaux échanges avec les pays voisins et les regroupements régionaux en phase de consolidation.

La démarche ainsi que le processus d'élaboration et de validation de ces orientations stratégiques sont décrits au chapitre 1 du DOCUP Réunion approuvé par la Commission Européenne le 30 Octobre 2000.

7-2 L'INSTANCE DE CONCERTATION DES POLITIQUES DE COOPERATION REGIONALE DANS LA ZONE OCEAN INDIEN

Sur le plan de la coopération régionale, l'article 43 de la loi d'orientation pour l'Outre-Mer crée une instance de concertation des politiques de coopération régionale dans la zone Caraïbes mais pas dans la zone Océan Indien. Cette omission a été rectifiée par l'article 72 de la loi relative à Mayotte qui crée la même instance de concertation pour l'Océan Indien.

Dénommée conférence de la coopération régionale Océan Indien, cette instance est composée des représentants de l'Etat dans la zone (Préfets de la Réunion et de Mayotte, ambassadeurs de France dans la zone...), des Conseils Généraux de la Réunion et de Mayotte et du Conseil Régional de la Réunion. Cette conférence se réunit au moins une fois par an en vue de

coordonner les politiques menées par les exécutifs locaux et l'Etat ; elle se charge également de diffuser l'information relative aux actions menées dans la zone.

La loi d'orientation prévoit, par ailleurs, la création d'un Fonds de coopération régionale dans l'Océan Indien sur le même modèle que celui existant aux Antilles avec l'institution, auprès du Préfet, d'un comité paritaire composé de représentants de l'Etat et des Assemblées locales, et dont le rôle sera d'arrêter la liste des opérations éligibles au financement du fonds de coopération régionale précité. Sa composition et son fonctionnement favoriseront les coopérations avec les instances de suivi et de programmation des fonds structurels.

7-3 LA VALIDATION DU PROGRAMME FRUIT D'UNE LARGE CONCERTATION

Le réflexion du programme INTERREG III B a été lancée sur la base des orientations générales de développement figurant au sein du DOCUP et agréés par la Commission en Octobre 2000.

Construites sur la base de propositions identifiées par les différents partenaires locaux d'une part et des partenariats existants d'autre part, les orientations du programme, son contenu et ses modalités de gestion ont fait l'objet d'un agrément par le Comité National de Suivi regroupant le partenariat local dans sa séance du 19 Juillet 2001.

Enfin, la Commission Permanente du Conseil Régional, autorité de gestion du programme a délibéré favorablement sur les orientations du programme dans sa séance du 10 Août 2001 et donné mandat au Président du Conseil Régional pour poursuivre la négociation de ce programme.

7-4 L'IMPLICATION DES PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

L'association du monde socio-économique s'est faite à chaque étape de l'élaboration du programme. En effet, les conférences régionale de l'aménagement et du territoire ont été marquée par la présence de fortes délégations du monde socio-économique emmenées par les chambres consulaires et les conseils consultatifs régionaux.

Par ailleurs, lors de la préparation opérationnelle du programme, de nombreuses propositions ont émanées des acteurs de terrain, ce qui a aboutit à la mise en place de mesures répondant aux attentes des porteurs de projet.

En effet, on constate que nombre de mesures inscrites au sein du programme proviennent de la volonté d'acteurs de terrain. Il s'agit, notamment, des mesures liées à la formation ou aux pôles de compétences. Les instituts de formation locaux ont exprimé le souhait de pouvoir s'ouvrir sur les pays de la zone afin de faire valoir leur savoir-faire, ainsi que d'acquérir une meilleure assise régionale. De même, les centres de recherche locaux ont compris depuis longtemps l'importance que revêtait pour eux une plus grande ouverture sur la zone, et c'est dans cet esprit qu'ils ont travaillé avec les services du Conseil Régional pour définir des mesures répondant à leurs besoins d'ouverture et de valorisation de leurs travaux.

8- Dispositions de mise en oeuvre

8-1 LES MODALITES DE GESTION

L'autorité de gestion

L'autorité de gestion est le Président du Conseil Régional. Selon l'article 34 du règlement (CE) n°1260/1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels. Le responsable de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du programme est :

Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia B.P. 402
97 494 Sainte – Clotilde Cedex
tél : 02 62 48 70 00
Fax : 02 62 48 70 71

Pour l'exercice de ses missions, l'autorité de gestion s'appuie sur des services instructeurs, l'AGILE - Cellule Europe Réunion et le Comité Local de Suivi. Elle assure :

- ✓ La mise en place d'un dispositif de collecte de données fiables pour la gestion financière, le suivi et l'évaluation ;
- ✓ L'organisation en collaboration avec la Commission et l'Etat membre de l'évaluation à mi-parcours ;
- ✓ La régularité des opérations financées au titre de l'intervention et la mise en œuvre du contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière ;
- ✓ L'utilisation par les organismes prenant part à la gestion et à la mise en œuvre des fonds structurels d'outils de gestion ou de compatibilité adéquats ;
- ✓ La compatibilité aux dispositions du Traité, aux politiques et actions communautaires : règles de concurrence, passation des marchés publics, protection et amélioration de l'environnement, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ L'établissement et, après approbation par le Comité de Suivi, la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;
- ✓ Le respect des obligations en matière d'information et de publicité ;
- ✓ La présentation et la mise en œuvre des améliorations de gestion ou de suivi en cas d'observations ou recommandations émises par la Commission après remise du rapport annuel ;
- ✓ L'adaptation à la demande du Comité de Suivi du Complément de programmation sans modifier le montant des fonds attribué à l'axe prioritaire, ni les objectifs spécifiques de celui-ci.

Le choix local est de favoriser la gestion du programme par un partenariat étroit entre le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat. Il se manifeste tout particulièrement au sein du Comité Local de Suivi (comité de programmation) et de son secrétariat l'AGILE, Cellule Europe Réunion. Composée de personnels nommés de manière conjointe par les trois institutions Etat-Région-Département, l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne (AGILE) créée en 1990 reçoit ses instructions du Comité Local de Suivi pour les tâches qui lui sont attribuées. Ses missions et attributions précises sont décrites au chapitre 10 du DOCUP et ont fait l'objet d'une contractualisation entre les partenaires locaux sous la

forme d'une convention signée le 16 Novembre 2000 entre le Préfet, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général.

Les principales modalités de gestion du programme INTERREG III B seront donc communes avec celles du DOCUP dans un souci de cohérence afin de s'appuyer sur des procédures élaborées depuis plusieurs années dans un cadre de travail partenarial.

Le secrétariat

Pour la période 2000-2006, il s'agit de conforter les missions de l'AGILE eu égard, d'une part aux nouvelles obligations de gestion et de suivi du règlement portant dispositions générales sur les fonds structurels du 21 juin 1999 et d'autre part à la nécessité d'approfondir le partenariat au niveau des acteurs publics, contractuellement impliqués dans les programmations pluriannuelles en tant que facteur d'efficacité au regard des nouvelles exigences posées par le respect des échéanciers financiers.

Dans la mise en œuvre des programmes, la cellule traduit l'approche partenariale de l'Etat, de la Région, et du Département, elle joue un rôle central dans le dispositif. Elle assure donc :

- la coordination entre les partenaires et entre les différents services gestionnaires, un appui technique aux décisions partenariales du Comité Local de Suivi, la préparation des outils nécessaires à l'exécution du programme (guide de gestion, critères de sélection des projets),
- l'animation et l'assistance technique des différents intervenants de la programmation communautaire.

La structure AGILE est par essence un outil d'aide aux instances décisionnelles dans la gestion et le suivi de la programmation communautaire. D'une manière générale, elle assure le secrétariat du Comité National de Suivi et du Comité local de Suivi et de tout autre Comité concerné par la gestion, le suivi, l'évaluation des programmes. Plus particulièrement, Elle intervient dans l'organisation, la préparation des documents nécessaires à ces comités, rédige les relevés de décisions et les procès-verbaux.

- Elle prépare les éléments relatifs à l'avancement du programme et des rapports en Comité National de Suivi ainsi que les rapports annuels d'exécution.
- L'AGILE analyse les retards des mesures et des projets, et propose son appui en matière de contrôle de suivi, d'alerte ainsi que toutes les adaptations nécessaires au programme aux instances décisionnelles.

Elle apporte également son concours dans l'examen de la conformité des dossiers et de la confirmation de leur éligibilité dans le cadre de la programmation en particulier au stade de l'examen par le Comité Local de Suivi.

- Elle intervient dans la gestion informatique du programme par :
 - la mise en adéquation des procédures informatiques et des circuits de gestion,
 - la participation dans la définition des droits d'accès au logiciel Présage
 - la formation au logiciel PRESAGE,
 - la validation des dossiers agréés en Comité Local de Suivi.

Compte tenu des impératifs réglementaires en matière d'évaluation, elle assure la coordination et anime le système de collecte des indicateurs. Elle assure le secrétariat du comité de pilotage de l'évaluation. La centralisation, le suivi, l'analyse des données seront ainsi réalisés à son niveau.

Ses missions ont été reconduites pour la période 2000-2006 conformément au règlement (CE) 1260/1999, à l'article 8 §2 relatif au partenariat et à l'article 19 relatif aux modalités de gestion. La cellule est composée de personnels nommés de manière conjointe par les trois institutions Etat-Région-Département. Elle reçoit ses instructions du Comité Local de Suivi.

L'autorité de paiement

Suite aux décisions prises lors de la réunion interministérielle du 13 novembre 2000 et sur la base des textes communautaires et des orientations en la matière des autorités françaises, la Caisse des Dépôts et Consignations se propose d'assurer le rôle d'autorité de paiement pour la programmation.

- Présentation de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)

La Caisse des Dépôts et Consignations a été créée en 1816 pour gérer des fonds privés que les pouvoirs publics ont souhaité protéger par une gestion garantissant leur sécurité.

Institution financière publique, la Caisse des dépôts est dirigée par un directeur général nommé par décret du Président de la République sur proposition du gouvernement pour un mandat de 5 ans renouvelable. Elle est placée sous le contrôle d'une commission de surveillance composée de quatre parlementaires (trois députés, un sénateur), du directeur du Trésor, du Gouverneur de la Banque de France, de quatre magistrats représentant respectivement le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes, du président du Conseil de surveillance de la Caisse nationale des caisses d'épargne et du président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

L'originalité du groupe Caisse des Dépôts, qui emploie plus de 30 000 collaborateurs, est d'exercer à la fois :

- Des missions de service public confiées par l'Etat : gestion des fonds d'épargne, financement du logement social et de la politique de la ville, gestion de régimes de retraite publics, gestion de fonds requerrant une protection particulière (dépôts des notaires, consignations, etc.).
- Des activités d'intérêt général à travers des programmes prioritaires conçus et mis en oeuvre par la Caisse des dépôts : appui au renouvellement urbain, appui au développement local, renforcement des fonds propres des Petites et Moyennes Entreprises.
- Des activités concurrentielles : banque d'investissement, assurance de personnes, services et ingénierie pour le développement des territoires. Elles sont pour l'essentiel assurées par des filiales spécialisées par métiers.

La seconde spécificité importante de la Caisse des dépôts est d'être le partenaire de trois importants réseaux de collecte d'épargne : les Caisses d'épargne, la Poste et le Trésor public.

Le Trésor public est plus largement, en qualité de préposé de la CDC, son partenaire dans ses activités bancaires d'intérêt général. Cette activité est réalisée par les Trésoreries Générales sous la responsabilité financière de la CDC, et dans le cadre d'applications et de procédures CDC.

La Caisse des dépôts réalise ses missions d'intérêt général sans marge d'intermédiation financière ; elles sont facturées au prix coûtant aux fonds gérés. Seuls les résultats dégagés par son activité d'investisseur institutionnel et par ses métiers concurrentiels sont conservés par la Caisse des dépôts ; la partie mise en réserve après impôt et distribution d'un versement à l'Etat correspondant à un dividende, alimente les fonds propres de l'établissement. Avec un ratio de solvabilité supérieur à 15 %, la Caisse des

dépôts bénéficie des meilleures notations AAA/Aaa de la part des agences de rating internationales.

Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse des dépôts, établis selon les normes bancaires, sont certifiés par des réviseurs externes ; ils consolident l'ensemble des activités à l'exception des fonds d'épargne qui sont rattachés dans un bilan et un compte d'exploitation distincts.

- Missions de la CDC en tant qu'autorité de paiement

Les missions d'autorité de paiement seront assurées par la Caisse des dépôts et Consignations qui est autorité de paiement pour 8 programmes INTERREG en France. Conformément à l'article 9 du règlement n°438/2001, il s'agit bien d'une institution indépendante du Conseil Régional de La Réunion, autorité ordonnatrice du programme et dont les missions seront précisées dans la cadre d'une convention liant l'autorité de gestion et l'autorité de paiement.

Dans le cadre de son mandat d'autorité de paiement, les discussions entre la Caisse de dépôts et consignations et l'autorité de gestion portent principalement sur les missions suivantes :

1. Etablissement des demandes de paiement auprès de la Commission : à partir des documents requis dans les règlements communautaires et des informations transmises à cette fin par l'autorité de gestion du programme, les demandes de paiement seront effectuées par la CDC auprès de la Communauté selon le calendrier suivant :
 - 3 fois par an au plus au titre des dépenses certifiées du programme, la dernière intervenant au plus tard le 31 octobre
 - le solde (au moins 5% de la participation communautaire) au vu de la déclaration finale des dépenses accompagnée de la certification finale des dépenses transmises par l'autorité de gestion
2. Recueil des versements communautaires et gestion financière de la trésorerie disponible : les versements en provenance de la Communauté seront réalisés au moyen de virement SWIFT et seront crédités à J+1 (J étant la date d'encaissement) sur le compte bancaire libellé en Euros ouvert au nom du programme. Aucun frais ne sera prélevé sur ces opérations.
La trésorerie disponible sera placée au jour le jour sur des produits libres de droit d'entrée et de sortie permettant d'assurer une rémunération des disponibilités proche du marché monétaire. Les intérêts produits seront reversés sur le compte bancaire susmentionné et leur utilisation décidée par le Comité de suivi du programme.
3. Certification des dépenses effectivement payées : la CDC certifie les dépenses effectivement payées au titre du programme pour obtenir le remboursement de celles-ci auprès de la Communauté. A cet effet, l'autorité de gestion lui transmet :
 - Les documents de certification des dépenses au titre du financement national et communautaire établis par l'autorité de gestion qui en assure la régularité et l'éligibilité,
 - Les demandes de paiement relatives à la quote-part européenne
 - Les ordres de paiement qu'elle aura établis.
4. Versement aux bénéficiaires de la participation communautaire et récupération des indus : sur la base des documents transmis par l'autorité de gestion et des conventions établies suite aux décisions des Comités de programmation, la CDC

verse aux bénéficiaires dans les plus brefs délais la participation communautaire qui leur est due selon les modalités suivantes :

- Transferts vers l'étranger : ces opérations seront réalisées en euros par SWIFT en date de valeur de J. Seuls seront refacturés les frais des correspondants supportés par la CDC.
- Virements domestiques : virement non urgent via SIT, réalisés gratuitement à J.

- 5 La récupération des indus : la CDC assure la restitution à la Communauté de tout ou partie de l'acompte dans les conditions décrites à l'article 32-2 3ième alinéa du règlement du 21 juin 1999. La CDC peut également assister au plan opérationnel l'autorité de gestion dans la récupération des versements indus en cas de désistement du bénéficiaire ou de non-utilisation des aides aux fins et conditions énoncées par les conventions avec les-dits bénéficiaires. Les montants récupérés seront versés sur le compte et leur utilisation décidée par le Comité de suivi.
- 6 Etablissement d'un rapport périodique des recettes et dépenses du programme : la CDC informe l'autorité de gestion de la situation du compte par fourniture d'extrait à chaque opération. Par ailleurs, elle établit un rapport périodique des recettes et dépenses du programme à destination de l'autorité de gestion. Elle informe cette dernière des difficultés susceptibles d'entraver l'exercice des opérations relevant sa mission.

En ce qui concerne la rémunération de la Caisse des dépôts, la CDC refacture au programme, chaque année, les coûts externes exposés par elle au titre des paiements. Elle facture également le coût des moyens affectés à ses missions administratives. Ces coûts seront cofinancés au titre de l'assistance technique.

8-2 LE SUIVI DU PROGRAMME

• Le Comité National de Suivi

Création

L'autorité de gestion après consultation des partenaires, a choisi de retenir le même comité que celui du DOCUP pour le suivi du programme INTERREG III B dans un souci de coordination et de cohérence .

Composition

Le Comité de Suivi est co-présidé par le Préfet de région , le Président du Conseil Régional, et le Président du Conseil Général.

Les membres de plein droit participant aux décisions du Comité, comprennent :

- Le Préfet de Région
- Le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional et le Président du Conseil de la Culture de l'Education et l'Environnement
- Les Présidents des chambres consulaires
- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion

Les membres consultatifs associés, ne participant pas aux décisions du Comité, sont :

- Une représentation de la Commission Européenne (DG REGIO) et le cas échéant d'autres représentants de la Commission (représentants du groupe inter services (groupe RUP), représentants de la DG DEV ...);
- Les représentants des administrations centrales;
- Les parlementaires européens;
- Les représentants de l'intercommunalité;

L'association de partenaires dans le domaine de l'environnement aura lieu tout au long de la programmation. Cette association sera garantie par la participation au Comité de Suivi du Conseil de la Culture de l'Education et l'Environnement (CCEE) et la présence des services environnementaux des administrations concernées (Région, Etat, Département, communes).

Par ailleurs, certaines personnalités transnationales concernées par les projets mis en œuvre seront associées aux travaux du Comité, dès lors que les membres du Comité considéreront pertinente leur présence.

Rôle

Le Comité de Suivi pour le programme INTERREG III sera identique à celui du DOCUP, mais fera l'objet d'un relevé de conclusions distinct, l'organisation de réunions techniques préparatoires communes DOCUP-INTERREG III B sur la thématique de la coopération régionale pouvant revêtir un intérêt.

Conformément au règlement (CE) 1260/1999 du 21 juin 1999, article 35, " Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. A cet effet, il :

1. confirme ou adapte le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure;
2. examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures;
3. évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention;
4. examine le résultat de la mise en œuvre notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures ainsi que l'évaluation à mi-parcours visée à l'article 42;
5. examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission;
6. examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds;
7. peut en tout état de cause proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1 du règlement ou à améliorer la gestion de l'intervention y compris sa gestion financière".

La co-présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Suivi. Le Comité de Suivi se réunit en règle générale deux fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de ses co-présidents.

Il est assisté par un secrétariat, l'AGILE, Cellule Europe Réunion, responsable de l'organisation des réunions du comité de suivi, des ordres du jour, des rapports, des relevés de décisions et de toutes documentations nécessaires au Comité de suivi.

- **Le Comité de programmation : le Comité Local de Suivi**

Afin d'assurer un suivi régulier des programmes et de décider de l'octroi des concours, le même Comité Local de Suivi que celui du DOCUP a été choisi, co-présidé par les représentants du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Général se réunit à fréquence mensuelle et associe les services gestionnaires et instructeurs, ainsi que le directeur de la Caisse des dépôts et consignations. Il constitue l'instance de sélection des opérations programmées.

Le Comité propose en accord avec l'autorité de gestion toutes les adaptations nécessaires à la bonne exécution du programme. Il traite en outre dans une configuration restreinte des mesures relatives à l'assistance technique, de la communication, de l'informatisation, l'élaboration des critères de sélection des projets. Il examine les rapports de suivi et d'évaluation et traite du rapport annuel d'exécution et de tous les documents soumis au Comité National de Suivi.

• Critères de sélection

Les critères de sélection des projets seront définis dans le complément de programmation d'INTERREG III B. Les modalités de gestion opérationnelles des mesures seront définies dans des cadres d'intervention qui préciseront notamment des éléments particuliers de procédure (appel à candidatures périodique ou permanent, projet pluriannuel ou ponctuel...), le descriptif technique des sous-mesures ainsi que les postes de dépenses cofinancés. Ces cadres d'intervention seront rendus publics au moyen éventuellement d'une mise en ligne électronique. Néanmoins les opérations sélectionnées devront respecter certains critères d'éligibilité transversaux, et notamment :

- Etre compatible avec les politiques communautaires,
- Avoir un caractère transnational, impliquant des partenaires issus d'au moins deux états différents, soit d'un seul état à condition qu'un impact significatif puisse être démontré pour d'autres états membres ou pays tiers,
- Contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires du programme,
- Respecter la législation nationale, notamment en matière de marchés publics.

En outre, priorité sera accordée aux projets impliquant des pays tiers ou d'autres régions ultrapériphériques.

8-3 LE SYSTEME D'EVALUATION

L'efficacité des interventions dans le cadre du programme opérationnel est appréciée au travers d'une évaluation ex-ante réalisée sur la base d'une synthèse des nombreuses évaluations déjà existantes, d'une évaluation à mi-parcours, et d'une évaluation ex-post telles que définies dans le règlement (CE) n°1260/1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels dans les articles 40, 41, 42 et 43.

Ainsi, l'évaluation visera l'analyse quantitative et qualitative des réalisations, des résultats et des impacts de l'intervention. Elle appréciera également les processus et les mécanismes de mise en œuvre et rendra compte de la manière dont les objectifs ont été atteints.

L'évaluation s'appuiera sur les outils et productions du suivi et pourra préconiser les recommandations en direction du dispositif de suivi. L'objectif est de disposer d'un système de collecte de données de qualité sur les indicateurs individuels et sur le système dans son ensemble.

L'organisation du système de suivi, établie par l'autorité de gestion sera examinée d'un point de vue technique dans le cadre d'un comité de pilotage de l'évaluation :

- clarification des rôles des différents intervenants (gestionnaires des programmes, opérateurs, bénéficiaires..)
- modalités de collecte des données auprès des bénéficiaires
- mise en œuvre de collectes complémentaires, si nécessaire
- traitement informatisé des données dans le cadre de PRESAGE notamment
- fréquence de la collecte des données (a priori annuelle dans la majorité des cas)
- formalisation des procédures de suivi et mise en place d'un système de veille.

Le rôle du Comité de Suivi en matière d'évaluation sera conforme à l'article 35 du règlement (CE) n°1260/1999 du 21 juin 1999.

8-4 LE SYSTEME DE CONTROLE

Les règlements n°438/2001 et 448/2001 impose un certain nombre d'obligations en matière de contrôle sur les opérations cofinancées par les Fonds Structurels :

- un quota de contrôles représentatifs correspondant à 5% des dépenses totales éligibles ;
- la délivrance par un organisme indépendant, en fin de programme, de la déclaration finale de validité conditionnant le versement du solde, cet organisme sera la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles .

En 1998, la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles a été désignée comme organisme indépendant au sens de l'article 8 du règlement 2064/97, et maintenant de l'article 9 du règlement 438/2001. L'objectif est de permettre de vérifier la fiabilité des dispositifs de gestion et de contrôle et notamment que " ces dispositifs permettent de réconcilier les comptes récapitulatifs certifiés à la Commission avec les états de dépenses et les pièces justificatives aux différents niveaux de l'administration et du bénéficiaire final ".

L'Etat membre a donc mis en place une organisation permettant de réaliser un contrôle approfondi de l'utilisation des fonds communautaires et des contreparties nationales dépassant le cadre du service fait. Il s'agit du contrôle des 5 % qui se traduit par :

- la mise en place d'un échantillonnage,
- l'établissement d'un programme de contrôle,
- la réalisation d'un rapport annuel et des mesures correctives prises.

Ces contrôles sont effectués sur pièces et sur place chez le bénéficiaire.

Les échantillons seront définis en tenant compte des facteurs de risques liés aux contenus des mesures, aux modes opératoires de réalisation et à la qualité des bénéficiaires. La coordination des programmes de contrôles incombe à l'autorité de gestion qui dispose d'une cellule autonome chargée notamment des tâches de suivi des contrôles et d'audit. Cette cellule pourra apporter une assistance technique aux contrôleurs pour les missions de contrôle et elle aura la charge de la remontée d'informations régulières concernant les contrôles. Par ailleurs, s'agissant des contrôles physiques d'opérations complexes, le recours à des experts pourra s'effectuer dans le respect d'un cahier de charges limitatif des interventions et en partenariat avec l'autorité de gestion.

A l'initiative de l'autorité de gestion éventuellement sur alerte de l'autorité de paiement, des sur-contrôles peuvent être effectués avant la liquidation définitive de certains dossiers. Il s'agit de lever toutes incertitudes sur la qualité des certifications en réclamant des pièces complémentaires ou des précisions.

Les fonctionnaires réalisant ces contrôles ne participent pas à l'instruction des dossiers. Ces contrôles approfondis effectués chez les bénéficiaires visent à lutter contre la fraude.

En cohérence avec le cadre réglementaire, les partenaires contractuellement impliqués du programme seront sensibilisés par les obligations en matière de contrôle interne.

8-5 LES ECHANGES DE DONNEES INFORMATISEES

L'informatisation de la gestion, du suivi sera assurée par le logiciel PRESAGE. Ce logiciel mettra en réseau l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme. Il permettra de suivre un projet dès le stade du dépôt de la demande, jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation en passant par l'instruction, l'engagement et le paiement.

Les dispositions d'échanges informatisées des données entre la Commission et l'Etat membre sont à convenir et seront basées sur les données issues du logiciel PRESAGE. La mise en place de ce réseau concernera tant les services instructeurs du Programme d'initiative communautaire que les Collectivités cofinanceurs qui le souhaitent, selon une architecture définie par l'autorité de gestion.

8-6 INFORMATION – COMMUNICATION - PUBLICITE

L'article 46 du règlement (CE) n°1260/1999 prévoit des mesures d'information et de publicité sur les actions des fonds structurels, mesures pour lesquelles s'appliquent les dispositions du règlement (CE) n°1159/2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etat membres sur les interventions des Fonds Structurels.

Le système d'information et de communication s'articule autour des axes suivants :

- un renforcement des actions d'information sur les possibilités offertes par les fonds structurels vis à vis des bénéficiaires potentiels. Elles contiennent notamment la description des critères d'intervention, procédures et les démarches à suivre pour solliciter les aides communautaires.
- une sensibilisation des services chargés de la gestion seront sensibilisés aux nouvelles orientations stratégiques, et aux nouvelles modalités de mise en œuvre et de gestion.
- une communication sur les interventions communautaires concerne également le grand public. Ainsi, la publicité autour des actions cofinancées par les fonds structurels sera poursuivie.

Le Comité Local de Suivi s'appuiera sur les services désignés par l'autorité de gestion pour l'élaboration du plan d'action annuel qui sera conduit en synergie avec le plan

d'actions de communication du DOCUP. Les travaux seront restitués dans le rapport annuel d'exécution.

Outre les supports et outils traditionnels utilisés, les nouvelles technologies de l'information seront privilégiées.